

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999**

Agreements Respecting Canada-Wide Standards for Benzene — Phase I, for Particulate Matter (PM) and Ozone, and for Mercury

Notice is hereby given that the Minister of the Environment (“the Minister”) has negotiated the annexed proposed agreements with the provincial and territorial governments. In anticipation that the proposed agreements may be signed after the coming into force of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, the Minister is publishing the proposed agreements in accordance with subsection 9(2) of that Act.

Canada-wide standards are being developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment under the framework of the Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization and the Canada-Wide Environmental Standards Sub-Agreement. The Ministers accepted in principle the proposed agreements in November 1999. They are also considering the options that are identified in the proposed agreements and intend to sign agreements in the spring of 2000.

Interested persons requiring additional information should refer to the website of the Canadian Council of Ministers of the Environment at <http://www.ccme.ca/ccme> or contact Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Interested persons may, within 60 days after the publication of this notice, file with the Minister comments or a notice of objection with respect to the proposed agreements and the identified options. All such comments and notices must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Cynthia Wright, Director General, Strategic Priorities Directorate, Environmental Protection Service, Department of the Environment, Hull, Quebec K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

The comments and notices of objection should stipulate those parts thereof that should not be disclosed pursuant to the *Access to Information Act* and, in particular, pursuant to sections 19 and 20 of that Act, the reason why those parts should not be disclosed and the period during which they should remain undisclosed. The comments and notices of objection should also stipulate those parts thereof for which there is consent to disclosure pursuant to the *Access to Information Act*.

After the end of the 60-day period, the Minister will publish in the *Canada Gazette* and in any other manner that the Minister considers appropriate a report, or a notice of the availability of a report, that summarizes how any comments or notices of objection were dealt with.

Hull, January 13, 2000

DAVID ANDERSON
Minister of the Environment

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Accords portant sur les standards pancanadiens relatifs au benzène — 1^{er} volet, aux particules (PM) et à l'ozone et au mercure

Avis est donné que le ministre de l'Environnement (le « ministre ») a négocié avec les gouvernements provinciaux et territoriaux les projets d'accord ci-joints. En prévision de la conclusion de ces projets d'accord après l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre les publie conformément au paragraphe 9(2) de cette loi.

Les standards pancanadiens sont établis par le Conseil canadien des ministres de l'environnement dans le cadre de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et de l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux*. Les ministres membres du Conseil canadien des ministres de l'environnement ont donné leur approbation en principe sur la réalisation de ces projets d'accord en novembre 1999 et étudient aussi les options y figurant. Ils prévoient de conclure les accords au printemps 2000.

Pour plus de renseignements, les intéressés sont priés de consulter le site internet du Conseil canadien des ministres de l'environnement à <http://www.ccme.ca/ccme> ou de communiquer avec Cynthia Wright, directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Les intéressés peuvent présenter au ministre, dans les soixante jours suivant la date de publication du présent avis, un avis d'opposition ou leurs observations au sujet des projets d'accord et des options y figurant. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Cynthia Wright, directrice générale, Direction générale des priorités stratégiques, Service de la protection de l'environnement, ministère de l'Environnement, Hull (Québec) K1A 0H3 (DGSPD@ec.gc.ca).

Ils doivent également y indiquer, d'une part, lesquels des observations et des éléments de l'avis d'opposition peuvent être divulgués en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et, d'autre part, lesquels sont soustraits à la divulgation en vertu de cette loi, notamment aux termes des articles 19 et 20, en précisant les raisons et la période de non-divulgateion.

Au terme du délai de soixante jours, le ministre publiera un résumé de la suite qu'il a donnée aux observations ou oppositions reçues — ou signalera qu'on peut le consulter — dans la *Gazette du Canada* et de toute autre façon qu'il estime indiquée.

Hull, le 13 janvier 2000

Le ministre de l'Environnement,
DAVID ANDERSON

^a S.C. 1999, c. 33

^a L.C. 1999, ch. 33

CANADA-WIDE STANDARD
for
BENZENE

This Canada-Wide Standard (CWS) for benzene is established pursuant to the 1998 Canada-wide Accord on Environmental Harmonization of the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) and its Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement.

Rationale

In selecting benzene as a Canada-wide environmental priority for development of a CWS, Ministers recognized that, on the basis of available data, benzene is classified as carcinogenic to humans. That is, benzene is a non-threshold toxicant — a substance for which there is considered to be some probability of harm for critical effects at any level of exposure. The development of this CWS for benzene will reduce Canadians' exposure to this known human carcinogen.

Context

This CWS represents a balance between the desire to achieve the best health and environmental protection possible and the feasibility and costs of reducing the emissions that contribute to elevated levels of benzene in ambient air. The primary long-term air quality management goal for non-threshold toxicants like benzene is to reduce exposure to the extent possible and practicable, thereby reducing the risk of the adverse effects of this pollutant on human health. This approach is also consistent with the Canada-wide Accord on Environmental Harmonization's precautionary principle, which states "where there are threats of serious or irreversible environmental damage, lack of full scientific certainty shall not be used as a reason for postponing cost-effective measures to prevent environmental degradation". In the short term, the implementation of the Phase 1 emission reduction control strategy for benzene will reduce the exposure of Canadians to ambient levels of this pollutant. The phased approach being proposed by this CWS is indicative of the recognition that there are definite benefits, in terms of exposure reduction, to be gained from a Canada-wide control strategy for benzene. Ministers recognize that most of the Phase 1 emission reduction initiatives are currently underway, but by collating them under the CWS process they will be given more authority. Due to the ongoing nature of the initiatives of Phase 1, emission reductions will continue beyond the timeframe proposed under NUMERICAL TARGETS and TIMEFRAMES. In addition, emission reduction actions will improve air quality where ambient levels are elevated, and prevent or minimize deterioration of air quality in areas that currently have good air quality. Phase 2 of this CWS will develop the required future direction for setting ambient levels or further emission reduction targets as the science gaps are addressed.

The CWS levels and target dates have been selected regardless of the gaps and uncertainties in some of the information used to support them. The information available is sufficient to conclude that achieving the CWS within the selected target dates is technically and economically feasible. In this regard, jurisdictions will have considerable flexibility in the detailed design of jurisdictional implementation plans and sectoral emission reduction strategies as well as an opportunity to reduce information gaps and uncertainties. Initial actions towards achieving Phase 1 of the

STANDARD PANCANADIEN
relatif au
BENZÈNE

Le présent standard pancanadien (SP) relatif au benzène est établi en vertu de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale de 1998 du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux.

Raison d'être

En plaçant le benzène parmi les priorités pancanadiennes en matière d'élaboration de SP, les ministres ont reconnu que, selon les données disponibles, le benzène est cancérigène pour l'être humain. En d'autres termes, le benzène est une substance toxique sans seuil de toxicité — une substance susceptible de comporter des risques d'effets critiques quel que soit le degré d'exposition. L'établissement du SP relatif au benzène contribuera à réduire l'exposition de la population canadienne à ce cancérigène connu.

Contexte

Le présent SP représente un équilibre entre, d'une part, le désir de protéger le mieux possible la santé et l'environnement et, d'autre part, la capacité technique et financière de réduire les émissions qui sont à l'origine de concentrations élevées de benzène dans le milieu atmosphérique. À long terme, le premier objectif de gestion de la qualité de l'air pour une substance toxique sans seuil de toxicité comme le benzène est de réduire l'exposition le plus possible, de façon à réduire le risque que ce polluant ait des effets néfastes sur la santé humaine. Cette démarche est conforme au principe de la prudence de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale, selon lequel « lorsqu'il y a risque de dommage environnemental sérieux ou irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de raison pour remettre à plus tard l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir ou à remédier à la dégradation de l'environnement ». À court terme, la mise en œuvre du 1^{er} volet de la stratégie pancanadienne pour la réduction du benzène réduira l'exposition de la population canadienne aux concentrations ambiantes de ce polluant. La démarche à deux volets proposée repose sur la certitude qu'une stratégie pancanadienne pour la réduction du benzène entraînera des avantages incontestables du côté de la réduction de l'exposition. Les ministres reconnaissent que la plupart des mesures de réduction du 1^{er} volet sont déjà en cours, mais ils estiment que le fait de les rassembler sous le processus des SP leur donnera plus de portée. Les mesures du 1^{er} volet étant de nature continue, la réduction des émissions se poursuivra au-delà de l'échéancier prévu sous la rubrique OBJECTIFS NUMÉRIQUES et ÉCHÉANCES. En outre, les mesures de réduction des émissions contribueront à améliorer la qualité de l'air là où les concentrations ambiantes sont élevées et à prévenir ou réduire la détérioration de la qualité de l'air dans les régions qui jouissent actuellement d'une bonne qualité de l'air. Dans le 2^e volet, on déterminera s'il convient de s'orienter vers des concentrations ambiantes ou vers de nouveaux objectifs de réduction des émissions, au fur et à mesure que seront comblées les lacunes scientifiques.

L'objectif et les dates cibles de ce SP ont été choisis indépendamment des lacunes et des incertitudes que comporte une partie de la documentation qui justifie leur choix. L'information disponible permet de conclure qu'il est techniquement et économiquement possible d'atteindre ce SP dans les délais prévus. À cet égard, les gouvernements auront, au cours des prochaines années, une bonne marge de manœuvre dans la conception des plans de mise en application gouvernementaux et des stratégies de réduction sectorielle et auront la possibilité de parer aux lacunes et aux

CWS are being identified at this time, to show that improvements in air quality are being achieved at the earliest opportunity.

Part 1:

Numerical Targets and Timeframes

Ministers acknowledge that the CWS established here is related to protection of human health. They also acknowledge that other forms such as seasonal or annual average targets may be good surrogates for health effects and useful additions at a later date.

The CWS for benzene will include:

For Phase 1:

A national target of 30% reduction in total benzene emissions (from 1995 emission inventory levels) to be achieved by the end of year 2000.

For Phase 2:

The form and target of this phase will be developed through consultation with stakeholders. Phase 2 of this CWS will be presented to ministers in the spring of 2001.

Part 2:

Implementation

Sector-specific actions that will be taken towards the 30% reduction in total benzene emissions are summarized in the Companion Document that follows. Jurisdictional implementation plans will be developed and implemented to achieve this CWS.

Ministers recognize that demonstrating achievement of Phase 1 of the CWS will take time, and, as an interim measure, will ensure reporting on ambient air concentrations of benzene as an indicator of air quality with respect to benzene. This reporting will be accomplished using data from existing monitoring sites; these data are to be agreed to by all jurisdictions. Jurisdictions may also report any additional monitoring information as appropriate. The first report will be made public by September 30th, 2001. The requirement for an ongoing Canada-wide monitoring program will be assessed and developed during Phase 2 of this CWS.

Review

The plan for review of the complete benzene CWS will be presented as part of the Phase 2 CWS package.

Reporting on Progress

Progress towards meeting the above provisions will be reported as follows:

(a) to the respective public of each jurisdiction on a regular basis, the timing and scope of reporting to be determined by each jurisdiction;

(b) to Ministers and the public, with comprehensive reports at five-year intervals beginning in year 2006 and reports on achievement and maintenance of the CWS annually beginning in 2001, in accordance with guidance provided in the following Annex.

Administration

Jurisdictions will review and renew Part 2 and Annex five years from coming into effect.

incertitudes en matière d'information. La présent document présente les mesures d'action prévues dans le 1^{er} volet pour montrer que l'amélioration de la qualité de l'air se fera dans les plus brefs délais.

1^{re} partie

Objectifs numériques et échéances

Les ministres reconnaissent que le SP prévu ici vise la protection de la santé humaine. Ils admettent également que d'autres objectifs, comme des moyennes saisonnières ou annuelles, pourraient aider à cerner les effets sur la santé et s'avérer d'utiles ajouts dans l'avenir.

Le SP relatif au benzène inclura ce qui suit :

1^{er} volet :

Un objectif national visant à réduire le total des émissions de benzène de 30 % (par rapport aux niveaux d'émission de l'inventaire de 1995) d'ici la fin de l'an 2000.

2^e volet :

La forme et l'objectif de ce volet seront déterminés par le biais de consultations auprès des intervenants. Le 2^e volet sera soumis aux ministres au printemps 2001.

2^e partie

Mise en application

Les mesures particulières que l'on prendra dans chaque secteur pour réduire le total des émissions de benzène de 30 % sont résumées dans le document d'accompagnement ci-après. On élaborera et mettra en œuvre des plans d'application gouvernementaux pour atteindre le SP.

Les ministres reconnaissent qu'il leur faudra du temps avant de pouvoir démontrer qu'ils ont atteint l'objectif du 1^{er} volet et s'engagent, dans l'intervalle, à faire état des concentrations atmosphériques de benzène dans le milieu ambiant, à titre d'indicateur de la qualité de l'air. Ces rapports se fonderont sur des données provenant d'emplacements de surveillance existants; ces données seront approuvées par tous les gouvernements. Les gouvernements peuvent également communiquer toutes autres données de surveillance qu'ils jugent pertinentes. Le premier rapport sera rendu public le 30 septembre 2001. Au cours du 2^e volet, on évaluera s'il est nécessaire de mettre en place un programme de surveillance continue à l'échelle pancanadienne.

Révision

La procédure de révision de l'ensemble du SP relatif au benzène sera présentée dans la documentation du 2^e volet du SP.

Rapports d'étape

Il sera fait rapport des progrès accomplis à l'égard des dispositions susmentionnées de la façon suivante :

a) production de rapports réguliers à l'intention du public de chaque gouvernement, la date de production et la portée des rapports étant laissées à la discrétion de chaque gouvernement;

b) production de rapports à l'intention des ministres et du public, soit des rapports quinquennaux exhaustifs à partir de 2006 et des rapports annuels sur l'atteinte et le maintien du SP à partir de 2001, conformément aux directives prévues à l'annexe ci-après.

Administration

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et l'annexe cinq ans après leur entrée en vigueur.

Any party may withdraw from this Canada-Wide Standard upon three months notice.

This Canada-Wide Standard comes into effect on [date of signing].

Ministers of Environment

Alberta	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
British Columbia	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Canada	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Manitoba	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
New Brunswick	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Newfoundland	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Northwest Territories	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Nova Scotia	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Nunavut	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Ontario	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Prince Edward Island	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Quebec	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Saskatchewan	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____
Yukon	_____	_____
	The Honourable _____	Date _____

Une partie peut se retirer du présent standard pancanadien en donnant un préavis de trois mois.

Le présent standard pancanadien entre en vigueur le [date de la signature].

Les ministres de l'environnement

Alberta	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Colombie-Britannique	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Canada	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Manitoba	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Nouveau-Brunswick	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Terre-Neuve	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Territoires du Nord-Ouest	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Nouvelle-Écosse	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Nunavut	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Ontario	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Île-du-Prince-Édouard	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Québec	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Saskatchewan	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____
Yukon	_____	_____
	L'honorable _____	Date _____

ANNEX

REPORTING PROTOCOL FOR CANADA-WIDE STANDARD FOR BENZENE

B.1 Introduction

It is intended under the Harmonization Accord and its Standards Sub-Agreement that all jurisdictions will report on a regular basis to their publics and to Ministers of the Canadian Council of Ministers of the Environment on their progress towards achieving the CWS for benzene.

This reporting protocol is intended to provide guidance for reporting on all provisions of the CWS for benzene. Its provisions are designed to help ensure consistency and comparability in the reporting by jurisdictions, and better understanding by the public on how jurisdictions plan to track and report on progress.

B.2 Frequency, Timing and Scope of Reporting

There will be two types of reporting by jurisdictions:

ANNEXE

PROTOCOLE DE PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LE STANDARD PANCANADIEN RELATIF AU BENZÈNE

B.1 Introduction

En vertu de l'Accord sur l'harmonisation et de l'Entente auxiliaire sur les standards, tous les gouvernements feront régulièrement rapport au public et aux ministres membres du Conseil canadien des ministres de l'environnement sur les progrès accomplis par rapport au SP relatif au benzène.

Le protocole est destiné à guider la production de rapports sur l'ensemble des dispositions du SP relatif au benzène. Il a pour but d'assurer la cohérence et la comparabilité des rapports produits par les gouvernements et de garantir que le public sera informé des moyens qu'entendent prendre les gouvernements pour suivre les progrès et en rendre compte.

B.2 Fréquence, date et portée de la production des rapports

Les gouvernements produiront deux types de rapports :

(1) Annual Reporting on Achievement of the CWS

These reports will be completed by each jurisdiction in a standardized "report card" format, the format to be developed and agreed to by all jurisdictions, and provided to Ministers and the public by 30 September of each year, beginning in 2001. These annual reports will be limited in scope containing mainly summary information on emission levels and trends, and, where available, ambient benzene concentrations using data agreed to by all jurisdictions. The annual reports may also note the reason for any significant change in emission or ambient levels or trends from previous years.

(2) Five-Year Reports

These reports will be completed for the year 2005 and for every fifth year thereafter and provided to Ministers and the public by 30 September of the following year. The report for 2005 will be an interim report on progress towards meeting the CWS, and subsequent reports will focus on achievement of the CWS applicable at that time.

Five-year reports will be comprehensive, assessing progress on all provisions of the CWS. The format and general content will be determined and agreed to by all jurisdictions two years in advance of the reporting year.

The CCME will co-ordinate the collation of the information from the various jurisdictional reports in (1) and (2) above into a national overview report for the public, CCME Ministers and international audiences by December 31 of each reporting year.

In addition to the reporting in (1) and (2) above, individual jurisdiction may report to their publics on a more frequent basis. The scope and timing of any such reporting would be determined by the jurisdiction.

(1) Des rapports annuels sur l'atteinte des SP

Chaque gouvernement produira des rapports en suivant une formule de présentation uniforme (de type « fiche de rapport »), qui sera déterminée et approuvée par tous les gouvernements. Les rapports seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de chaque année, à partir de 2001. Ces rapports annuels seront de portée limitée : ils ne fourniront essentiellement que des renseignements généraux sur le niveau et l'évolution des émissions et, si possible, sur les concentrations ambiantes de benzène en se basant sur des données convenues entre les gouvernements. Les rapports annuels pourraient également donner des explications sur les changements survenus dans les niveaux d'émissions ou les concentrations ambiantes ou dans les tendances des années antérieures.

(2) Des rapports quinquennaux

Les premiers rapports viseront l'année 2005, puis d'autres suivront à intervalle de cinq ans. Ils seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Le rapport de 2005 sera un rapport provisoire sur les progrès accomplis par rapport au SP, tandis que les rapports suivants porteront sur le degré de conformité avec le SP à la date de la production des rapports.

Il s'agira de rapports exhaustifs, qui évalueront les progrès accomplis en regard de toutes les dispositions relatives aux SP. La formule de présentation et le contenu général seront déterminés et approuvés par tous les gouvernements deux ans avant l'année de la production des rapports.

Le CCME regroupera les renseignements contenus dans les différents rapports gouvernementaux mentionnés en (1) et (2) pour produire une vue d'ensemble nationale destinée au public, aux ministres du CCME et à la communauté internationale avant le 31 décembre de chaque année de production de rapports.

En plus de produire les rapports mentionnés en (1) et (2), les gouvernements peuvent produire des rapports plus fréquents à l'intention de leurs publics respectifs. La portée et la date de production de ces rapports sont laissées à la discrétion de chaque gouvernement.

CANADA-WIDE STANDARDS for PARTICULATE MATTER (PM) AND OZONE

Note: These Canada-wide Standards were accepted in principle by the Canadian Council of Ministers of the Environment. With the objective of continuous and measurable improvement in air quality, Ministers agreed to review the provisions for the PM and ozone standard. Specifically, Ministers will consider the options for: setting a standard for coarse particulate matter (PM₁₀); shortening the timeframe for meeting the ozone target, now set at 2015; and undertaking the review of the standard in three years. These additional options are listed in this agreement in the boxed text.

These Canada-Wide Standards (CWSs) for particulate matter (PM) and ozone are established pursuant to the 1998 Canada-wide Accord on Environmental Harmonization of the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) and its Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement.

STANDARDS PANCANADIENS RELATIFS AUX PARTICULES (PM) ET À L'OZONE

Note : Le Conseil canadien des ministres de l'environnement a donné son approbation en principe à ces standards pancanadiens. Dans l'objectif d'améliorer continuellement et de façon mesurable la qualité de l'air, les ministres ont convenu d'examiner les dispositions concernant les standards relatifs aux particules et à l'ozone. Plus précisément, les ministres étudieront les diverses options pour établir un standard relatifs aux grosses particules (PM₁₀), avancer l'échéance d'atteinte des objectifs en matière d'ozone, actuellement fixée pour 2015, et entreprendre la révision du standard dans trois ans. Ces options sont présentées dans les encadrés de la présente entente.

Les présents standards pancanadiens (SP) relatifs aux particules (PM) et à l'ozone sont établis en vertu de l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale de 1998 du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux.

Rationale

Significant adverse effects have been demonstrated for the air pollutants PM and ozone on human health and the environment.

Definitions

PM_{10} refers to airborne particles that are 10 microns or less in diameter

$PM_{2.5}$ refers to airborne particles that are 2.5 microns or less in diameter

$PM_{10-2.5}$ refers to airborne particles in the size range 2.5 to 10 microns in diameter, known as the coarse fraction of PM_{10}

Ozone refers to an oxygen compound (O_3) occurring in the form of a gas in the atmosphere at ground-level

Context

The long-term air quality management goal for PM and ozone is to minimize the risks of these pollutants to human health and the environment. However, recent scientific evidence indicates that there is no apparent lower threshold for the effects of these two pollutants on human health.

These CWSs for PM and ozone are an important step towards the long-term goal of minimizing the risks they impose to human health and the environment. They represent a balance between the desire to achieve the best health and environmental protection possible in the relative near-term and the feasibility and costs of reducing the pollutant emissions that contribute to elevated levels of PM and ozone in ambient air. As such, while they will significantly reduce the effect of PM and ozone on human health and the environment, they may not be fully protective and may need to be re-visited at some future date. There are also additional benefits to reducing and maintaining ambient levels below the CWSs where possible.

Uncertainty and gaps exist and new data/information that becomes available will be acknowledged. However, Ministers are confident that taking action now to reduce PM and ozone levels will improve ambient air quality and result in benefits to the environment and to human health. Jurisdictions will have considerable flexibility in the detailed design of implementation plans and sectoral emission reduction strategies over the next few years, and an opportunity to reduce information gaps and uncertainties.

In jurisdictions highly impacted by transboundary air pollution from the United States, achieving the CWSs will be strongly dependent on reductions of this transboundary contribution. Also, high background levels of PM and ozone that may occur through natural events (such as forest fires, natural formation and stratospheric intrusion) will need to be considered in assessing achievement of the CWSs.

The CWS for PM established here is for the fraction of PM recognized as having the greatest effect on human health, the fine fraction or $PM_{2.5}$. The $PM_{2.5}$ CWS has been established for the interim period prior to the planned review of the standard to be completed by 2005, which will incorporate advancements in

Raison d'être

Il est prouvé que les PM et l'ozone sont des polluants atmosphériques ayant des effets néfastes considérables sur la santé humaine et sur l'environnement.

Définitions

Les PM_{10} sont des particules en suspension dans l'air mesurant 10 microns ou moins de diamètre.

Les $PM_{2.5}$ sont des particules en suspension dans l'air mesurant 2,5 microns ou moins de diamètre.

Les $PM_{10-2.5}$ sont des particules en suspension dans l'air mesurant entre 2,5 et 10 microns de diamètre et désignées comme étant la fraction grossière des PM_{10} .

L'*ozone* est un composé de l'oxygène (O_3) qui se présente sous forme de gaz dans l'atmosphère au niveau du sol.

Contexte

À long terme, l'objectif de gestion de la qualité de l'air pour les PM et l'ozone est de réduire les risques que posent ces polluants pour la santé humaine et l'environnement. De récentes études scientifiques démontrent toutefois qu'il n'y a pas de seuil minimal décelable en deça duquel ces polluants sont sans effets sur la santé de l'être humain.

Ces SP contribueront grandement à l'atteinte de l'objectif à long terme, qui est de réduire les risques que posent les PM et l'ozone pour la santé humaine et l'environnement. Ils représentent un équilibre entre, d'une part, le désir de protéger le mieux possible la santé et l'environnement à relativement court terme et, d'autre part, la capacité technique et financière de réduire les émissions de polluants qui sont à l'origine de concentrations élevées de PM et d'ozone dans le milieu atmosphérique. À ce titre, même s'ils permettent de réduire considérablement les effets des PM et de l'ozone sur la santé humaine et sur l'environnement, ils risquent de ne pas assurer une protection complète et de nécessiter une révision à une date ultérieure. Il y a également d'autres avantages à réduire et à maintenir, dans la mesure du possible, les concentrations ambiantes à des niveaux inférieurs à ceux des SP.

La documentation comporte des incertitudes et des lacunes; aussi, les nouvelles données et les nouveaux renseignements disponibles seront-ils pris en considération. Les ministres pensent toutefois que le fait de mettre en œuvre dès maintenant des mesures pour réduire les concentrations de PM et d'ozone se traduira par une amélioration de la qualité de l'air ambiant et par des avantages pour l'environnement et la santé humaine. Les gouvernements auront, au cours des prochaines années, une bonne marge de manœuvre dans la conception des plans de mise en application gouvernementaux et des stratégies de réduction des émissions sectorielles et auront également la possibilité de parer aux lacunes et aux incertitudes en matière d'information.

Sur les territoires administratifs gravement touchés par la pollution atmosphérique transfrontalière provenant des États-Unis, l'atteinte des SP sera conditionnelle à la réduction de l'apport transfrontalier. De la même manière, il faudra tenir compte des concentrations naturelles élevées de PM et d'ozone attribuables à des phénomènes naturels (comme les feux de forêts, la formation naturelle et l'intrusion stratosphérique) pour déterminer si les SP ont été atteints.

Le SP relatif aux PM prévu ici vise la fraction des PM reconnue comme ayant les effets les plus importants sur la santé humaine, soit la fraction fine ou $PM_{2.5}$. Le SP relatif aux $PM_{2.5}$ a été établi pour la période intermédiaire précédant l'examen projeté du standard qui doit être achevé d'ici 2005 et qui tiendra compte

scientific, technical and economic information and analysis. The PM_{2.5} CWS will ensure that PM management efforts are focused on the sources of PM and PM precursor emissions that provide the greatest health benefit. It is acknowledged that health effects are also associated with the coarser fraction of PM, or PM_{10-2.5}, and that actions to reduce the concentrations of these coarser fractions in the atmosphere are needed. Reductions in ambient PM₁₀ levels will occur as ancillary benefits from reducing PM_{2.5}. In addition, some jurisdictions currently have ambient air quality objectives, guidelines or standards related to the coarser fraction of PM. These should continue to be used to design air quality management programs for PM₁₀. CWSs related to the coarser fraction may be a useful addition at a later date.

There are other aspects that should be considered in any future update of these PM and ozone CWSs. Forms of the PM and ozone CWSs other than the relatively short term exposure forms established here, such as seasonal or annual average targets, may also be useful additions at a later date. Since the current CWSs are related primarily to protection of human health, their adequacy for the protection of vegetation, visibility impairment, material damage or other adverse effects may need to be assessed.

Part 1:

Numerical Targets and Timeframes

The CWS and related provisions for PM are:

A CWS for PM_{2.5} of 30 µg/m³, 24-hour averaging time, by year 2010

Achievement to be based on the 98th percentile ambient measurement annually, averaged over 3 consecutive years

Ministers will also consider setting a standard for coarse particulate matter (PM₁₀). The options include:

Option A: A CWS for PM₁₀ of 60 µg/m³, 24-hour averaging time, by year 2010; or,

Option B: A CWS for PM₁₀ of 50 µg/m³, 24-hour averaging time, by year 2010

Achievement to be based on the 98th percentile ambient measurement annually, averaged over 3 consecutive years

The CWS and related provisions for ozone are:

A CWS of 65 ppb, 8-hour averaging time, by 2015

Achievement to be based on the 4th highest measurement annually, averaged over 3 consecutive years

Specific provisions related to transboundary flow of ozone are contained in Section B.3.5, Accounting for Transboundary Flow, of Annex B.

Ministers will also consider shortening the timeframe for meeting the ozone target. The options include:

Option A: A CWS of 65 ppb, 8-hour averaging time, by year 2012; or,

Option B: A CWS of 65 ppb, 8-hour averaging time, by year 2010

des nouvelles données et analyses scientifiques, techniques et économiques. Le SP relatif aux PM_{2.5} permettra de diriger les efforts de gestion vers les sources d'émission de PM et de précurseurs de PM qui ont le plus d'effet sur la santé humaine et, par conséquent, de retirer les plus grands d'avantages possibles pour la santé. Il est admis que la fraction grossière des PM, ou PM_{10-2.5}, a des effets sur la santé et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réduire ses concentrations dans le milieu atmosphérique. La réduction des PM_{2.5} entraînera dans son sillage une réduction des concentrations ambiantes de PM₁₀. En outre, certains gouvernements ont déjà des objectifs pour la qualité de l'air, des recommandations ou des normes visant la fraction grossière des PM. Il faudrait continuer à se servir de ces outils pour concevoir les programmes de gestion de la qualité de l'air relatifs aux PM₁₀. Des SP relatifs à la fraction grossière des PM pourraient s'avérer d'utiles ajouts dans l'avenir.

Une éventuelle mise à jour des SP relatifs aux PM et à l'ozone devra tenir compte d'autres facteurs. Outre les formes de SP prévus au présent document, qui visent une réduction de l'exposition à relativement courte échéance, d'autres formes de SP, tels des objectifs axés sur des moyennes saisonnières ou annuelles, pourraient s'avérer d'utiles ajouts dans l'avenir. Les présents SP visant d'abord et avant tout la protection de la santé humaine, leur capacité de protéger la végétation et de contrer la visibilité réduite, les dommages matériels et autres effets néfastes nécessitera probablement examen.

1^{re} partie

Objectifs numériques et échéances

Le SP et les dispositions connexes pour les PM s'énoncent comme suit :

Un SP relatif aux PM_{2.5} de 30 µg/m³, moyenne sur une période de 24 h, d'ici 2010

L'atteinte de l'objectif sera déterminée en fonction de la moyenne annuelle de la valeur du 98^e percentile, calculée sur trois années consécutives

Les ministres envisageront aussi d'établir un standard relatif aux grosses particules (PM₁₀). Les options sont les suivantes :

Option A : un SP relatif aux PM₁₀ de 60 µg/m³, moyenne sur une période de 24 h, d'ici 2010.

Option B : un SP relatif aux PM₁₀ de 50 µg/m³, moyenne sur une période de 24 h, d'ici 2010.

L'atteinte de l'objectif sera déterminé en fonction de la moyenne annuelle de la valeur du 98^e percentile, calculée sur trois années consécutives.

Le SP et les dispositions connexes pour l'ozone s'énoncent comme suit :

Un SP de 65 ppb, moyenne sur une période de 8 h, d'ici 2015

L'atteinte de l'objectif sera déterminée en fonction de la moyenne de la 4^e mesure annuelle la plus élevée, calculée sur trois années consécutives

Les dispositions particulières concernant le transport transfrontalier d'ozone se trouvent à la section B.3.5 de l'annexe B intitulée *Prise en compte du transport transfrontalier*.

Les ministres envisageront aussi d'avancer l'échéance d'atteinte de l'objectif relatif à l'ozone. Les options sont les suivantes :

Option A : un SP de 65 ppb, moyenne sur une période de 8 h, d'ici 2012.

Option B : un SP de 65 ppb, moyenne sur une période de 8 h, d'ici 2010.

Part 2:

Implementation

Jurisdictions will undertake the following implementation actions:

Development and implementation of jurisdictional implementation plans to achieve the CWSs.

Implementation of continuous improvement, pollution prevention, and keeping-clean-areas-clean programs in areas with ambient concentrations below the CWS levels, in accordance with the guidance provided in Annex A.

In areas where jurisdictional implementation plans need to be augmented by reductions in transboundary flow of pollution from the United States or from other countries to achieve the CWSs, the federal government, with support from the provinces and territories, will aggressively pursue further reductions in the transboundary flow into Canada of PM and ozone and their precursor pollutants.

Establishment and maintenance of the PM and ozone monitoring networks needed to characterise the PM and ozone air quality problems across Canada, design management programs, and track progress.

Review

The CWSs will be reviewed as follows:

(a) by the end of year 2005, complete additional scientific, technical and economic analysis to reduce information gaps and uncertainties and establish, revise or supplement the PM and ozone CWSs for year 2015 as appropriate

Ministers will also consider shortening the review period. The options include:

Option A: by end of year 2004 (3 years for analysis, 1 year for revision of CWS); or,

Option B: by end of year 2003 (2 years for analysis, 1 year for revision of CWS)

(b) by the end of year 2010, assess the need, and if appropriate, revise the CWSs for PM and ozone for target years beyond 2015.

Reporting on Progress

Progress towards meeting the above provisions will be reported as follows:

(a) to the respective publics of each jurisdiction on a regular basis, the timing and scope of reporting to be determined by each jurisdiction

(b) to Ministers and the public, with comprehensive reports at five year intervals beginning in year 2006 and reports on achievement and maintenance of the CWSs annually beginning in 2011, in accordance with guidance provided in Annex B

Administration

Jurisdictions will review and renew Part 2 and Annexes A and B five years from coming into effect.

Any party may withdraw from these Canada-Wide Standards upon three months notice.

These Canada-Wide Standards come into effect on [date of signing].

2^e partie

Mise en application

Les gouvernements prendront les mesures de mise en œuvre suivantes :

Élaborer et mettre en œuvre des plans d'application gouvernementaux visant l'atteinte des SP.

La mise en œuvre de programmes d'amélioration continue, de prévention de la pollution et de protection des régions non polluées dans les régions où les concentrations ambiantes sont inférieures aux niveaux fixés par les SP, conformément aux directives prévues à l'annexe A;

Dans les régions où il faut ajouter aux plans d'application gouvernementaux des mesures de réduction de la pollution transfrontalière provenant des États-Unis ou d'autres pays pour atteindre les SP, le gouvernement fédéral, avec l'aide des provinces et des territoires, prendra des mesures énergiques pour réduire le transport transfrontalier de PM, d'ozone et de leurs précurseurs vers le Canada;

L'établissement et le maintien de réseaux de surveillance des PM et de l'ozone qui permettent de définir les problèmes de qualité de l'air attribuables aux PM et à l'ozone au Canada, de concevoir des programmes de gestion et de suivre les progrès accomplis.

Révision

Les SP seront révisés de la façon suivante :

a) d'ici la fin de 2005, réaliser des analyses scientifiques, techniques et économiques supplémentaires pour combler les lacunes et réduire l'incertitude en matière d'information et, si nécessaire, établir, réviser ou renforcer les SP relatifs aux PM et à l'ozone d'ici l'an 2015;

Les ministres envisageront aussi de raccourcir la période de révision. Les options sont les suivantes :

Option A : d'ici la fin de 2004 (trois ans pour l'analyse et un an pour la révision des SP).

Option B : d'ici la fin de 2003 (deux ans pour l'analyse et un an pour la révision des SP).

b) d'ici la fin de 2010, évaluer les besoins et, s'il y a lieu, réviser les SP relatifs aux PM et à l'ozone pour les années cibles ultérieures à l'an 2015.

Production de rapports d'étape

Il sera fait rapport des progrès accomplis à l'égard des dispositions susmentionnées de la façon suivante :

a) production de rapports réguliers à l'intention du public de chaque gouvernement, la date de production et la portée des rapports étant laissées à la discrétion de chaque gouvernement;

b) production de rapports à l'intention des ministres et du public, soit des rapports quinquennaux exhaustifs à partir de 2006 et des rapports annuels sur l'atteinte et le maintien des SP à partir de 2011, conformément aux directives prévues à l'annexe B.

Administration

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et les annexes A et B cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer des présents standards pancanadiens en donnant un préavis de trois mois.

Les présents standards pancanadiens entrent en vigueur le [date de la signature].

Ministers of Environment		Ministres de l'environnement	
Alberta	_____	Alberta	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
British Columbia	_____	Colombie-Britannique	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Canada	_____	Canada	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Manitoba	_____	Manitoba	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
New Brunswick	_____	Nouveau-Brunswick	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Newfoundland	_____	Terre-Neuve	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Northwest Territories	_____	Territoires du Nord-Ouest	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Nova Scotia	_____	Nouvelle-Écosse	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Nunavut	_____	Nunavut	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Ontario	_____	Ontario	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Prince Edward Island	_____	Île-du-Prince-Édouard	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Quebec	_____	Québec	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Saskatchewan	_____	Saskatchewan	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date
Yukon	_____	Yukon	_____
	The Honourable _____ Date		L'honorable _____ Date

ANNEX A

**GUIDANCE FOR CONTINUOUS IMPROVEMENT AND
KEEPING-CLEAN-AREAS-CLEAN PROGRAMS
FOR PM AND OZONE**

In most areas of Canada, ambient levels are lower than the CWSs for PM and ozone established here. Ministers have agreed to include in the CWSs a provision on environmental management in areas where ambient air quality is "better" than the levels set out in the standards.

(a) Continuous Improvement

There are numerous locations across Canada that have ambient levels of PM and/or ozone below the CWS levels but still above the levels associated with observable health effects. There is a need to ensure that the public recognizes that the CWS levels are only a first step to subsequent reductions towards the lowest observable effects levels. It would be wrong to convey the impression that no action is required in these areas or that it would be acceptable to allow pollutant levels to rise to the CWS levels. Jurisdictions should take remedial and preventative actions to

ANNEXE A

**DIRECTIVES SUR LES PROGRAMMES
D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE PROTECTION
DES RÉGIONS NON POLLUÉES
VISANT LES PM ET L'OZONE**

Dans la plupart des régions du Canada, les concentrations ambiantes de PM et d'ozone sont inférieures aux SP prévus ici. Les ministres ont convenu de prévoir des mesures de gestion de l'environnement pour les régions où la qualité de l'air ambiant est « supérieure » aux concentrations fixées par les standards.

(a) Amélioration continue

Dans de nombreux endroits au Canada, les concentrations de PM et/ou d'ozone sont inférieures aux SP mais supérieures aux concentrations associées à des effets observables sur la santé. Il est important de faire comprendre au public que les concentrations fixées par les SP ne sont que le premier volet d'un processus de réduction qui mènera à l'atteinte de concentrations minimales produisant un effet observable. Il serait malheureux de donner l'impression que ces régions ne requièrent aucune mesure d'action ou qu'il est acceptable de laisser les concentrations de

reduce emissions from anthropogenic sources in these areas to the extent practicable.

(b) Keeping Clean Areas Clean

Jurisdictions recognize that polluting “up to a limit” is not acceptable and that the best strategy to avoid future problems is keeping clean areas clean. Jurisdictions should work with their stakeholders and the public to establish programs that apply pollution prevention and best management practices, by, for example:

- developing and implementing strategies consistent with the CCME commitment to pollution prevention
- ensuring that new facilities and activities incorporate the best available economically feasible technologies to reduce PM and ozone levels
- requiring that upgrades carried out in the course of normal capital stock turnover incorporate the best available economically feasible technologies to reduce PM and ozone levels
- reviewing new activities that could contribute to an increase in PM and ozone levels with stakeholders and the public in terms of their social, economic and environmental merits

ANNEX B

REPORTING PROTOCOL FOR CANADA-WIDE STANDARDS FOR PARTICULATE AND OZONE

B.1 Introduction

It is intended under the Harmonization Accord and its Standards Sub-Agreement that all jurisdictions will report on a regular basis to their publics and to Ministers of the Canadian Council of Ministers of the Environment on their progress towards achieving the CWSs for particulate matter (PM) and ozone.

This reporting protocol is intended to provide guidance for reporting on all provisions of the CWSs for PM and ozone. Its provisions are designed to help ensure consistency and comparability in the reporting by jurisdictions, and better understanding by the public on how jurisdictions plan to track and report on progress.

B.2 Frequency, Timing and Scope of Reporting

There will be two types of reporting by jurisdictions:

(1) Annual Reporting on Achievement of the CWSs

These reports will be completed by each jurisdiction in a standardized “report card” format, the format to be developed and agreed to by all jurisdictions, and provided to Ministers and the public by 30 September of each year, beginning in 2011. These annual reports will be limited in scope containing mainly summary information on levels and trends in ambient PM and ozone concentrations in communities within each jurisdiction, identifying communities where ambient levels are exceeding or approaching the CWS levels. They may also note the reason for any significant change in ambient levels or trends from previous years.

polluants augmenter jusqu’à atteindre les concentrations fixées par les SP. Les gouvernements devraient prendre des mesures correctrices et préventives pour réduire les émissions d’origine humaine dans ces régions, dans la mesure du possible.

b) Protection des régions non polluées

Les gouvernements reconnaissent qu’il est inacceptable de polluer « jusqu’à une limite donnée » et que la meilleure stratégie à adopter est de prévenir les problèmes en protégeant les régions non polluées. En collaboration avec les intervenants et le public, les gouvernements devraient établir des programmes centrés sur la prévention de la pollution et sur les meilleures pratiques de gestion en prenant, p. ex., les mesures suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre des stratégies conformes à l’engagement du CCME en matière de prévention de la pollution;
- voir à ce que les nouvelles installations et activités incorporent les meilleures technologies disponibles économiquement réalisables pour réduire les concentrations de PM et d’ozone;
- exiger que les améliorations apportées au cours de la rotation normale du stock de capital incorporent les meilleures technologies disponibles économiquement réalisables pour réduire les concentrations de PM et d’ozone;
- en collaboration avec les intervenants et le public, examiner les nouvelles activités susceptibles d’accroître les concentrations de PM et d’ozone du point de vue des avantages sociaux, économiques et environnementaux qui leur sont associés.

ANNEXE B

PROTOCOLE DE PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES STANDARDS PANCANADIENS RELATIFS AUX PARTICULES ET À L’OZONE

B.1 Introduction

En vertu de l’*Accord sur l’harmonisation* et de l’*Entente auxiliaire sur les standards*, tous les gouvernements feront régulièrement rapport au public et aux ministres membres du Conseil canadien des ministres de l’environnement sur les progrès accomplis par rapport aux SP relatifs aux particules (PM) et à l’ozone.

Le présent protocole est destiné à guider la production de rapports sur l’ensemble des dispositions des SP relatifs aux PM et à l’ozone. Il a pour but d’assurer la cohérence et la comparabilité des rapports produits par les gouvernements et de garantir que le public sera informé des moyens qu’entendent prendre les gouvernements pour suivre les progrès et en rendre compte.

B.2 Fréquence, date et portée de la production des rapports

Les gouvernements produiront deux types de rapports :

(1) Des rapports annuels sur l’atteinte des SP

Chaque gouvernement produira un rapport en suivant une formule de présentation uniforme (de type « fiche de rapport »), qui sera déterminée et approuvée par tous les gouvernements. Le rapport sera transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de chaque année, à partir de 2011. Ces rapports seront de portée limitée : ils ne contiendront essentiellement que des renseignements généraux sur le niveau et l’évolution des concentrations de PM et d’ozone dans les collectivités visées au sein de chaque territoire, identifiant les collectivités où les concentrations ambiantes dépassent les concentrations fixées par les SP ou s’en approchent. Ils pourraient également donner des explications sur les changements survenus dans les concentrations ambiantes ou les tendances des années antérieures.

(2) Five-Year Reports

These reports will be completed for the year 2005 and for every fifth year thereafter and provided to Ministers and the public by 30 September of the following year. The report for 2005 will be an interim report on progress towards meeting the CWSs, and subsequent reports will focus on achievement of the CWSs applicable at that time.

Five-year reports will be comprehensive, assessing progress on all provisions of the CWSs. The format and general content will be determined and agreed to by all jurisdictions 2 years in advance of the reporting year. They will include, assessment of ambient levels and trends in communities within each jurisdiction, identifying communities where ambient levels are exceeding or approaching the CWS levels, information on PM and ozone precursor emissions and trends, comprehensive descriptions of smog management efforts, progress with implementation of measures in implementation plans, actions to ensure continuous improvement in areas with ambient levels below the CWS levels but within the effects range, actions to ensure that clean areas are kept clean, actions on co-operation in monitoring and science, and any other provision of the CWSs. The federal government will include in its reports an assessment of trends in U.S. emissions and ambient levels in border regions affecting ambient PM and ozone levels in Canada, and of the effectiveness of U.S. control programs in reducing those emissions and of Canadian efforts to secure such reductions.

The CCME will co-ordinate the collation of the information from the various jurisdictional reports in (1) and (2) above into a national overview report for the public, CCME Ministers and international audiences.

In addition to the reporting in (1) and (2) above, individual jurisdictions may report to their publics on a more frequent basis. The scope and timing of any such reporting would be determined by the jurisdiction.

B.3 Reporting on Achievement of the CWSs**B.3.1 Guidance Document on Achievement Determination**

Jurisdictions will co-operate in the preparation and periodic update as required, of a Guidance Document on Achievement Determination for the PM and ozone CWSs. This document will elaborate on information, methodologies, criteria and procedures related to each of the basic elements of achievement reporting identified below.

B.3.2 Communities for CWS Achievement Determination

Jurisdictions will use a community-oriented approach for reporting on achievement of the PM and ozone CWSs. As a basic requirement, jurisdictions will report on CWS achievement for population centres over 100,000. As well, jurisdictions may also report on CWS achievement for communities with population less than 100,000 based on considerations such as regional population density, proximity to sources, local air quality, etc.

To provide consistency and comparability in reporting across jurisdictions, the geographic units for grouping of municipalities (Census Metropolitan Areas (CMAs)/Census Agglomerations (CAs)/Census Subdivisions) established by Statistics Canada will

(2) Des rapports quinquennaux

Les premiers rapports viseront l'année 2005, puis d'autres suivront à intervalle de cinq ans. Ils seront transmis aux ministres et au public au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. Le rapport de 2005 sera un rapport provisoire sur les progrès accomplis par rapport aux SP, tandis que les rapports suivants porteront sur le degré de conformité avec les SP à la date de la production des rapports.

Il s'agira de rapports exhaustifs, qui évalueront les progrès accomplis en regard de l'ensemble des dispositions des SP. La formule de présentation et le contenu général seront déterminés et approuvés par tous les gouvernements deux ans avant l'année de la production des rapports. Ils comprendront une évaluation des concentrations ambiantes et des tendances dans les collectivités de chaque territoire, l'identification des collectivités où les concentrations ambiantes dépassent les SP ou s'en approchent, de l'information sur les émissions et les tendances des précurseurs des PM et de l'ozone, une description plus détaillée des initiatives de gestion du smog, un bilan de la mise en œuvre des mesures prévues aux plans d'application, les mesures d'amélioration continue dans les régions où les concentrations ambiantes sont inférieures aux SP mais se trouvent à un niveau produisant des effets, les mesures de protection des régions non polluées, les mesures d'action coopératives sur le plan de la surveillance et de la science et tout autre élément touchant une disposition des SP. Dans son rapport, le gouvernement fédéral inclura une évaluation des tendances des émissions et des concentrations ambiantes dans les régions frontalières des É.-U. ayant une incidence sur les concentrations de PM et d'ozone au Canada ainsi qu'une évaluation de la capacité des programmes de réduction américains de réduire ces émissions et du Canada de garantir ces réductions.

Le CCME regroupera les renseignements contenus dans les différents rapports gouvernementaux mentionnés en (1) et (2) pour produire une vue d'ensemble nationale destinée au public, aux ministres du CCME et à la communauté internationale.

En plus de produire les rapports communs mentionnés en (1) et (2), les gouvernements peuvent produire des rapports plus fréquents à l'intention de leurs publics respectifs. La portée et la date de production de ces rapports sont laissées à la discrétion de chaque gouvernement.

B.3 Production de rapports sur la conformité avec les SP**B.3.1 Document d'orientation sur l'évaluation de la conformité**

Les gouvernements collaboreront à la préparation et, au besoin, à la mise à jour périodique d'un document d'orientation sur la conformité avec les SP relatifs aux PM et à l'ozone. Le document contiendra l'information, les méthodes, les critères et les procédures associés à chacun des éléments fondamentaux des rapports de conformité mentionnés ci-dessous.

B.3.2 Collectivités et évaluation de la conformité avec les SP

Les gouvernements utiliseront une démarche axée sur la collectivité pour rendre compte de la conformité avec les SP relatifs aux PM et à l'ozone. À titre d'exigence de base, les gouvernements devront faire rapport sur la conformité avec les SP dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. De plus, les gouvernements pourront faire rapport sur la conformité avec les SP dans les collectivités de moins de 100 000 habitants, sur la base de considérations telles que la densité de la population régionale, la proximité des sources ou la qualité de l'air.

Pour assurer la cohérence et la comparabilité des rapports d'un gouvernement à l'autre, les gouvernements se baseront sur les unités géographiques pour le regroupement des municipalités (région métropolitaine de recensement (RMR)/agglomération de

be used as guidance for community identification. Larger CMAs may be subdivided into smaller sub-areas to better capture geographic variation within the CMA. [*Refer to the **Guidance Document** for a listing of CMAs and CAs in Canada and suggested criteria for subdividing larger CMAs.*]

B.3.3 Monitoring Sites for Determining Achievement

CWS achievement will be based on community-oriented monitoring sites i.e. sites located where people live, work and play rather than at the expected maximum impact point for specific emission sources. Rural (or background) and source specific sites will not be included for CWS achievement determination. [*See the **Guidance Document** for guidance on selection of community-oriented monitoring sites.*]

B.3.4 Calculation Methodologies for Determining Achievement

It is important that common statistical parameters be used by all jurisdictions in reporting on CWS achievement so that there will be consistency and comparability in assessing progress in achieving the CWSs. These parameters stem initially from the basic form and achievement statistics specified for the CWSs. That is:

For PM_{2.5}:

24-hour averaging time, achievement to be based on 98th percentile annual value, averaged over three consecutive years

For Ozone:

8-hour averaging time, achievement to be based on 4th highest annual measurement, averaged over three consecutive years

For PM CWS achievement determination, measurements from each multiple continuous (or daily) population-oriented monitoring station within a CMA/CA or CMA reporting sub-area will be spatially averaged for each year (up to three) for which measurements are available.

For ozone CWS achievement determination, the monitoring station with the highest average ozone concentration within a CMA/CA or CMA reporting sub-area will be used.

[*See the **Guidance Document** for methodology for determination of 98th percentile annual levels for PM_{2.5} and 4th highest annual levels for ozone from monitors that measure at various frequencies or for which there are less than 365 measurements per year, and methodologies for determining spatial averages.*]

B.3.5 Accounting for Transboundary Pollution

Communities for which jurisdictions demonstrate (i) that continued exceedance of the CWS levels is primarily due to transboundary flow of PM and ozone or their precursor pollutants from the U.S. or from another province/territory, and (ii) that "best efforts" have been made to reduce contributions to the excess levels from pollution sources within the jurisdiction, will be identified in reporting as "transboundary influenced communities" that are unable to reach attainment of the CWSs until further

recensement (AR)/subdivision de recensement) de Statistique Canada pour l'identification des collectivités. Les grandes RMR pourront être réparties en petites sous-régions, ce qui permettra de mieux apprécier la variation spatiale dans les RMR. [*Pour obtenir la liste des RMR et des AR au Canada et les critères suggérés pour subdiviser les grandes RMR, consulter le **document d'orientation**.*]

B.3.3 Emplacements de surveillance et évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité se fera à partir d'emplacements de surveillance axés sur la collectivité, c'est-à-dire des emplacements situés dans les milieux de vie, de travail et de loisirs des individus et non au point d'impact maximal prévu de sources d'émissions particulières. Les emplacements ruraux (ou naturels) et les emplacements qui comportent une source particulière ne seront pas pris en compte dans l'évaluation de la conformité. [*Pour de l'information sur la sélection des emplacements de surveillance axés sur la collectivité, consulter le **document d'orientation**.*]

B.3.4 Méthodes de calcul et évaluation de la conformité

Dans leurs rapports de conformité, tous les gouvernements doivent employer les mêmes paramètres statistiques pour assurer la cohérence et la comparabilité des évaluations de conformité. Les paramètres ont été déterminés en fonction du modèle de base et des statistiques de conformité choisis pour les SP, soit :

pour les PM_{2.5} :

moyenne sur une période de 24 heures, la conformité sera déterminée en fonction de la moyenne de la valeur annuelle du 98^e percentile, calculée sur trois années consécutives

pour l'ozone :

moyenne sur une période de 8 heures, la conformité sera déterminée en fonction de la moyenne de la 4^e mesure annuelle la plus élevée, calculée sur trois années consécutives.

La conformité au SP relatif aux PM sera déterminée en fonction de la moyenne spatiale des mesures provenant de chaque poste de surveillance multiple ou continue (quotidienne) situé dans les RMR/AR ou dans les sous-régions des RMR visées, et ce pour chaque année (maximum de trois) pour laquelle des mesures sont disponibles.

La conformité au SP relatif à l'ozone sera déterminée en fonction du poste de surveillance qui enregistre la plus haute concentration moyenne annuelle d'ozone dans chacune des RMR/AR ou des sous-régions des RMR visées.

[*Le **document d'orientation** présente les méthodes permettant de déterminer les concentrations annuelles du 98^e percentile pour les PM_{2.5} et les 4^e concentrations annuelles les plus élevées pour l'ozone avec des appareils de surveillance qui mesurent à différentes fréquences ou qui prennent moins de 365 mesures par année; il présente aussi les méthodes permettant d'établir les moyennes spatiales.*]

B.3.5 Prise en compte du transport transfrontalier

Les collectivités pour lesquelles des gouvernements démontrent i) que le dépassement continu des niveaux fixés par les SP est principalement attribuable au transport transfrontalier de PM, d'ozone ou de leurs précurseurs en provenance des É.-U. ou d'une autre province (ou territoire) et ii) que l'on a déployé un « maximum d'efforts » pour réduire les apports attribuables aux sources de pollution situées dans les limites du territoire administratif en cause seront désignées dans les rapports comme des

reduction in transboundary air pollution flow occurs. Demonstration of transboundary flow influence will be a shared responsibility of the federal government and the affected province/territory, and demonstration of best efforts will include measures in both provincial/territorial and federal implementation plans. [See the **Guidance Document for methodologies for demonstrating the influence of transboundary and criteria on what would constitute "best efforts".**]

For the province of Ontario, a 45% reduction in NOx and VOC emissions from 1990 levels by 2015 will be considered the province's appropriate level of effort towards achieving the ozone CWS. Any remaining ambient ozone levels above the CWS in Ontario will be considered attributable to the transboundary flow from the U.S. of ozone and its precursor pollutants.

B.3.6 Accounting for Background and Natural Events

Communities for which jurisdictions demonstrate (i) that continued exceedance of the CWS levels is primarily due to naturally occurring local or regional PM and/or ozone and (ii) that "best efforts" have been made to reduce contributions to the excess levels from pollution sources within the jurisdiction, will be identified in reporting as "communities influenced by background or natural events". Demonstration of background or natural influence is the responsibility of the affected jurisdiction, and demonstration of best efforts will include measures in both provincial/territorial and federal implementation plans. [See the **Guidance Document for methodologies for demonstrating background or natural influence and criteria on what would constitute "best efforts".**]

B.3.7 Maintenance and Provision of Monitoring Information

It is important to have up-to-date PM and ozone monitoring data. Jurisdictions will maintain their own data on ambient measurements of PM_{2.5}, PM₁₀ and ozone and make it publicly accessible. Accessibility may be accomplished by posting on Internet Sites, which would be linked to the CCME Website.

Jurisdictions will also co-operate in establishing and maintaining a **Monitoring Protocol**, which will ensure the coordination of monitoring data. This will allow for better co-ordination of monitoring program design and operation, ambient air quality trends analyses, regional source-receptor assessments, transboundary air quality analyses and implementation plan design.

CANADA-WIDE STANDARDS for MERCURY

Preamble

The Canadian Council of Ministers of the Environment determined that mercury levels in fish and wildlife across Canada warrant additional efforts to reduce atmospheric emissions derived from both deliberate use of mercury and from incidental releases of mercury.

« collectivités influencées par la pollution transfrontalière », lesquelles ne pourront pas atteindre les SP tant que la pollution atmosphérique transfrontalière ne connaîtra pas de nouvelles réductions. La responsabilité de démontrer l'influence du transport transfrontalier incombe au gouvernement fédéral et à la province ou au territoire touché(e); il faudra prévoir des mesures d'action dans les plans d'application fédéraux et provinciaux/territoriaux pour démontrer que le maximum d'effort a été déployé. [Pour les méthodes permettant de démontrer l'influence transfrontalière et les critères pour déterminer ce que l'on entend par « maximum d'efforts », consulter le **document d'orientation.**]

L'Ontario aura fourni le degré d'effort voulu pour atteindre le SP relatif à l'ozone si elle parvient, d'ici 2015, à réduire ses émissions de NOx et de COV de 45 % par rapport aux niveaux de 1990. Toutes concentrations ambiantes restantes supérieures au SP en Ontario seront considérées comme étant attribuables au transport transfrontalier d'ozone et de ses précurseurs en provenance des É.-U.

B.3.6 Prise en compte des phénomènes naturels

Les collectivités pour lesquelles des gouvernements démontront i) que le dépassement continu des niveaux fixés par les SP est principalement attribuable à des émissions naturelles de PM et/ou d'ozone à l'échelle locale ou régionale et ii) que l'on a déployé un « maximum d'efforts » pour réduire les apports attribuables aux sources de pollution situées dans les limites du territoire administratif en cause seront désignées dans les rapports comme des « collectivités influencées par des phénomènes naturels ». La responsabilité de démontrer l'influence d'origine naturelle incombe à la province ou au territoire touché(e); il faudra prévoir des mesures d'action dans les plans de mise en application fédéraux et provinciaux/territoriaux pour démontrer que le maximum d'effort a été déployé. [Pour les méthodes permettant de démontrer l'influence d'origine naturelle et les critères pour déterminer ce que l'on entend par « maximum d'efforts », consulter le **document d'orientation.**]

B.3.7 Conservation et diffusion des données de surveillance

Il est important d'avoir des données de surveillance à jour sur les PM et l'ozone. Les gouvernements conserveront leurs données sur les mesures ambiantes de PM_{2.5}, de PM₁₀ et d'ozone et les rendront accessibles au public. L'accessibilité peut être réalisée grâce à des sites Internet qui seraient liés au site Web du CCME.

En outre, les gouvernements collaboreront à l'établissement et au maintien d'un **protocole de surveillance**, qui assurera la coordination des données de surveillance. Cette mesure permettra de mieux coordonner la conception et le fonctionnement des programmes de surveillance, les analyses de l'évolution de la qualité de l'air ambiant, les évaluations régionales de la relation sources-récepteurs, les analyses de la qualité de l'air dans un contexte transfrontalier ainsi que la conception des plans d'application.

STANDARDS PANCANADIENS relatifs au MERCURE

Préambule

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement a conclu qu'il fallait déployer des efforts supplémentaires pour réduire les émissions atmosphériques attribuables à l'utilisation délibérée et aux rejets accidentels de mercure, compte tenu des concentrations de mercure relevées dans les poissons et la faune au Canada.

Restrictions on the human consumption of fish in order to safeguard the health of both high fish consumers (sustenance and commercial fishers) and sensitive populations (infants, children and women of childbearing age) are widespread. Some of these restrictions are derived from lakes naturally high in mercury, others in lakes and rivers contaminated by historical point source discharges and still others in waters remote from identifiable sources. Traditional lifestyles may be profoundly influenced by mercury contamination.

Mercury levels in fish pose an additional, largely unquantified risk to fish-eating wildlife. Isolated examples of toxicity to loons and otters suggest the potential for large scale and/or widespread impacts. Just as mercury levels in fish affect their consumption by humans, some levels in fish may affect wildlife which consume them. In both instances, the mercury causing the impacts is derived from both natural and anthropogenic sources.

The combined impacts of mercury contamination in Canada are difficult to quantify. The exact proportion of the impact which can be ascribed to natural mercury and to past and present anthropogenic releases cannot presently be quantified. Because it is a natural and persistent bioaccumulative element which can be transported many miles in the atmosphere, mercury can have impacts many years and many miles removed from its original source. A common thread through all mercury impacts is that deposition to waterbodies from anthropogenic emissions poses a threat to human and ecosystem health, and that reduced deposition will contribute, in time, to reduced impacts.

Under a variety of regional, national, binational and international programs, treaties and agreements, mercury has been consistently targeted for emission reductions. Such a policy position is consistent with the CCME Policy for the Management of Toxic Substances which identifies that mercury shall be managed through its lifecycle to minimize releases. This is consistent with the precautionary approach endorsed in the Harmonization Accord and Canada Wide Standards Sub-agreement. Ministers of the Environment have thus agreed to undertake and promote cost-effective actions to achieve further precautionary reductions in anthropogenic emissions (releases to the air) of mercury.

The Canada-wide Standards development process reviewed the nature of the mercury issue in Canada, and concluded that two distinctive source categories were amenable to further actions, namely life-cycle management of products containing mercury to minimize releases, and reduction or minimization actions for major point source emissions of incidental mercury.

Based upon available inventory information, it is estimated that of the year 2000 national mercury emissions (12 T/yr) three sectors will contribute the bulk of these emissions, namely the base metal smelting sector (2.8 T/yr), waste incineration sector (1.2 T/yr) and coal-fired electricity generation sector (1.5 T/yr). Standards have been developed for two of these three sectors that reflect room for improvement that is significant and cost-effective. Standards have been provided also that will be used to guide the development of new facilities should they be constructed. Efforts to develop a standard for the electricity generation sector have been complicated and progress has been delayed

La consommation de poissons par l'être humain fait l'objet de nombreuses restrictions qui visent à protéger la santé des grands consommateurs de poissons (pêche pour la consommation et pêche commerciale) et des populations vulnérables (les bébés, les enfants et les femmes en âge de procréer). Certaines restrictions frappent des lacs dont la teneur en mercure est naturellement élevée, d'autres des lacs et des rivières contaminés par des rejets de sources ponctuelles et d'autres encore des eaux éloignées de toutes sources localisables. La contamination par le mercure peut avoir un grand impact sur les modes de vie traditionnels.

La teneur en mercure chez les poissons comporte des risques additionnels, généralement non quantifiés, pour la faune piscivore. Des études de toxicité isolées sur le huard et la loutre révèlent un potentiel d'impact à grande échelle et/ou généralisé. De la même manière que les concentrations de mercure dans la chair de poisson ont un impact sur la consommation humaine, certaines teneurs dans les poissons peuvent avoir un impact sur la faune qui les consomme. Dans les deux cas, le mercure qui cause l'impact provient de sources naturelles et anthropiques.

Les effets combinés de la contamination par le mercure au Canada sont difficiles à quantifier. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude dans quelle mesure ces effets sont attribuables au mercure d'origine naturelle ou aux rejets anthropiques passés et présents. Étant une substance naturelle, persistante et bioaccumulative susceptible d'être transportée sur de longues distances dans l'atmosphère, le mercure peut continuer à avoir un impact même si des kilomètres et des années le séparent de sa source originelle. Il se dégage toutefois une constante de l'ensemble des impacts attribués au mercure : l'accumulation de mercure d'origine anthropique dans les cours d'eau constitue une menace pour la santé de l'être humain et des écosystèmes, et une réduction de l'accumulation entraînera, avec le temps, une réduction des impacts.

En vertu d'un large éventail de programmes, d'ententes et de traités régionaux, nationaux, binationaux et internationaux, le mercure a constamment été la cible de mesures de réduction. Cette position de principe est conforme à la *Politique de gestion des substances toxiques* du CCME, laquelle stipule qu'il faut gérer le mercure tout au long de son cycle de vie pour en réduire les rejets. Elle est également conforme au principe de la prudence approuvé dans l'*Accord sur l'harmonisation* et dans l'*Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards*. Les ministres de l'environnement ont donc convenu de mettre en œuvre et de promouvoir des mesures d'action efficaces pour réduire plus avant les émissions de mercure d'origine anthropique (rejets atmosphériques).

Le processus d'élaboration des standards pancanadiens a été l'occasion d'étudier la nature du problème du mercure au Canada. Il en ressort que deux catégories de sources particulières demandent une intervention supplémentaire, soit la gestion intégrale des produits contenant du mercure, qui vise une réduction des rejets, et les mesures de réduction ou d'atténuation applicables aux principales sources ponctuelles à émission accidentelle de mercure.

Selon les données d'inventaire disponibles, on estime que la majeure partie des émissions nationales de mercure en l'an 2000 (12 t/an) proviendra de trois secteurs, soit le secteur des fonderies de métaux communs (2,8 t/an), le secteur de l'incinération des déchets (1,2 t/an) et le secteur des centrales au charbon (1,5 t/an). On a établi des standards pour deux de ces trois secteurs, qui permettront d'apporter des améliorations significatives et efficaces. On a également établi des standards destinés à guider l'aménagement de nouvelles installations éventuelles. Les travaux d'élaboration sur le standard relatif au secteur de la production d'électricité se sont heurtés à des difficultés et ont été reportés. Le

such that a workplan to develop standards for this sector will not be completed until early in 2000. Life-cycle standards for select mercury-containing products will also be completed early in 2000.

PART 1:

Base Metal Smelting

Rationale for Standard

The base metal smelting sector has historically been responsible for much of the mercury emitted in Canada. However the voluntary application of a number of process changes and stack treatments/scrubbers have combined to reduce mercury emissions from this sector by more than 90% since 1988. Due to reductions from this sector, Canada has complied with its obligations under the United Nations Economic Commission for Europe Heavy Metals Protocol. Despite this substantial progress additional reductions are possible. As of 2000, the mercury emissions from base metal smelting remain the single largest emission sector in Canada at 2.8 T/yr. Under the federal Strategic Options Process (SOP), industry and government recommended development by CCME of "environmental source performance guidelines" that reflect application of best available techniques. By following this approach, Canada's domestic program will be consistent with international objectives for this industry.

Nature and Application

Based upon the performance of various technologies and practices as demonstrated at existing facilities in Canada, and in consideration of the recommendations made in the federal SOP for this sector, a two-part standard is recommended. This standard reflects the application of "best available techniques" on a facility-specific basis, and a uniform reporting mechanism based upon environmental source performance (atmospheric emission) guidelines. Standards are suggested for both existing facilities, to reflect actions taken to reduce emissions of mercury, and for new facilities, to ensure that smelters utilize the best available techniques to avoid or reduce metals emissions generally and mercury emissions specifically.

Numeric Targets

For existing facilities: application by all primary zinc, lead and copper smelters of best available pollution prevention and control techniques economically achievable to achieve an environmental source performance (atmospheric emission) guideline of 2 g Hg/tonne total production of finished metals.

For new and expanding facilities: application of best available pollution prevention and control techniques to minimize mercury emissions throughout the life-cycle of the minerals in question to achieve an environmental source performance (atmospheric emission) guideline of 0.2 g Hg/tonne production of finished zinc, nickel and lead, and 1 g Hg/tonne of finished copper, and

plan d'élaboration des standards applicables à ce secteur ne sera pas prêt avant le début de l'an 2000. Les standards relatifs aux produits contenant du mercure seront prêts, eux aussi, au début de l'an 2000.

1^{re} PARTIE

Fonderies de métaux communs

Raison d'être du standard

Par le passé, le secteur des fonderies de métaux communs a été à l'origine d'une grande partie des émissions de mercure au Canada. Toutefois, le recours volontaire à des changements de procédés ainsi qu'à des traitements/lavages à la source ont contribué à réduire les émissions de mercure attribuables à ce secteur de plus de 90 % depuis 1988. Grâce à ces réductions, le Canada a rempli les obligations qu'il avait contractées en vertu du protocole sur les métaux lourds de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Malgré ces progrès considérables, il est encore possible de réaliser de nouvelles réductions. À l'aube de l'an 2000, les fonderies de métaux communs, qui émettent 2,8 t/an, demeurent le premier secteur d'émission de mercure en importance au Canada. Dans le cadre du Processus des options stratégiques (POS) du gouvernement fédéral, l'industrie et le gouvernement ont recommandé au CCME d'élaborer des « recommandations sur la performance environnementale des sources » qui tiennent compte des meilleures techniques disponibles. En adoptant cette démarche, le Canada se dotera d'un programme national conforme aux objectifs internationaux pour cette industrie.

Nature et application

Sur la base de la performance de diverses techniques et pratiques utilisées dans des installations situées au Canada et des recommandations formulées dans le cadre du POS, on recommande un standard à deux volets. Ce standard préconise l'emploi des « meilleures techniques disponibles », adaptées à chaque installation, et un mécanisme uniforme de production de rapports, axé sur des recommandations sur la performance environnementale des sources (d'émissions atmosphériques). Les standards proposés visent aussi bien les installations existantes, afin de tenir compte des mesures de réduction du mercure, que des nouvelles installations, afin de garantir que les fonderies emploient les meilleures techniques disponibles pour prévenir et réduire les émissions de métaux, en général, et les émissions de mercure, en particulier.

Objectifs numériques

Pour les installations existantes : application des meilleures techniques de prévention et de contrôle de la pollution disponibles et économiquement réalisables par toutes les fonderies de zinc, de plomb et de cuivre de première fusion pour atteindre une recommandation sur la performance environnementale des sources (d'émissions atmosphériques) de 2 g Hg/tonne (production totale de métaux finis).

Pour les installations nouvelles et en expansion : application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution afin de réduire les émissions de mercure tout au long du cycle de vie des minéraux en cause pour atteindre une recommandation sur la performance environnementale des sources (d'émissions atmosphériques) de 0,2 g Hg/tonne de zinc,

consideration of a mercury offset¹ program to ensure no “net” emission increases occur.

Timeframe for Achieving the Targets

Existing facilities will be expected to make a determined effort² to meet this standard by 2008, coincident with implementation of the federal Strategic Options Report, while any new facility will be required to design for and achieve compliance immediately upon full scale operation. Jurisdictions will evaluate changes and upgrades to existing facilities to ensure they constitute determined efforts.

Waste Incineration

Rationale for Standard

Waste incineration³ has historically been responsible for a significant portion of the mercury emitted in Canada, however reductions in emissions have been apparent. Improved exhaust gas controls to reduce emissions of acid gases and fine particulates or activated carbon injection systems have decreased emissions of both mercury and dioxins and furans from the municipal solid waste⁴ sector. At the same time, action has been taken by many product manufacturers to reduce the mercury content of consumer goods which could end their life cycle in domestic solid waste (e.g., alkaline batteries) and thus have reduced the mercury available in the waste stream. Mercury from this sector is estimated to be 446 kg/year. Many medical waste incinerators⁵ have closed for economic or environmental reasons, but a range of medium- to small-sized facilities remain which alone are small sources, but as a sector are considerable, emitting an estimated 250 kg/yr. Two sectors in which emission reductions are not apparent, hazardous waste⁶ (550 kg/yr) and sewage sludge (285 kg/yr) incineration, can achieve reductions either through source control or gas-controls. Control of mercury emissions has been recognized in a variety of jurisdictions, including some Canadian Provinces, with emission standards being developed by the Eastern Canadian Premiers and New England Governors (ECP-NEG), or the United

de nickel et de plomb finis et de 1 g Hg/tonne de cuivre fini et prise en considération d'un programme de compensation¹ sur le mercure pour éviter toute augmentation « nette » des émissions de mercure.

Échéance de conformité

Les installations existantes seront censées déployer des efforts déterminés² pour atteindre le standard d'ici 2008, en conjonction avec la mise en œuvre du Rapport sur les options stratégiques du gouvernement fédéral, tandis que les nouvelles installations seront tenues de se conformer dès qu'elles entreront en pleine activité. Les gouvernements évalueront les modifications et les améliorations apportées aux installations existantes pour s'assurer que des efforts déterminés ont été déployés.

Incineration des déchets

Raison d'être du standard

Par le passé, l'incinération des déchets³ a été à l'origine d'une part importante des émissions de mercure au Canada. On note toutefois une réduction des émissions dans ce secteur. Des systèmes d'épuration des gaz d'échappement visant à réduire les émissions de gaz acides et de particules fines, de même que des dispositifs d'injection au carbone activé, ont permis de réduire les émissions de mercure et de dioxines et furanes dans le secteur des déchets solides municipaux⁴. En parallèle, de nombreux fabricants de produits ont pris des mesures pour réduire la teneur en mercure des produits de consommation susceptibles de se retrouver parmi les déchets ménagers solides à la fin de leur cycle de vie (p. ex., les piles alcalines), ce qui a permis de réduire le mercure présent dans le flux des déchets. La quantité de mercure attribuable à ce secteur est estimée à 446 kg/an. Si beaucoup d'incinérateurs médicaux⁵ ont dû fermer pour des raisons économiques ou écologiques, il reste tout de même un certain nombre d'incinérateurs de taille moyenne à petite qui, individuellement, produisent peu de mercure mais qui, en tant que secteur, sont considérables, émettant environ 250 kg/an. Deux secteurs où il n'y a pas eu de réduction visible des émissions, soit les déchets dangereux⁶ (550 kg/an) et l'incinération des boues d'épuration (285 kg/an), peuvent réaliser des réductions soit par des

¹ A new facility will recover and retire an amount of mercury equivalent to their annual emissions.

² Determined efforts include the ongoing review of opportunities for reductions and implementation of in-plant changes and/or emissions control upgrades that are technically and economically feasible and which confer on-going reductions in emissions.

³ For the purpose of the Mercury CWS, an incinerator shall be considered to be a device, mechanism or structure constructed primarily to thermally treat (e.g., combust or pyrolyze) a waste for the purpose of reducing its volume, destroying a hazardous chemical present in the waste, or destroying pathogens present in the waste. This includes facilities where waste heat is recovered as a byproduct from the exhaust gases from an incinerator, but does not include industrial processes where fuel derived from waste is fired as an energy source as a matter incidental to the manufacture of the primary product.

⁴ For the purpose of the Mercury CWS, municipal solid waste shall be taken to include any waste which might normally be disposed of in a non-secure landfill site if not incinerated (i.e., including non-hazardous solid wastes regardless of origin), but is not intended to include “clean” wood waste. Clean wood waste means waste from woodworking or forest product operations where the wood waste has not been treated with preservative chemicals (e.g., pentachlorophenol) or decorative coatings.

⁵ For the purpose of the Mercury CWS, medical waste is any waste which includes as a component any Biomedical Waste as defined in the February 1992 CCME *Guidelines for the Management of Biomedical Waste in Canada*, with the exception that animal wastes derived from animal health care or veterinary research and teaching establishments are excluded.

⁶ Hazardous waste incinerators do not include facilities that use waste derived fuel.

¹ Les nouvelles installations récupéreront et retireront de la circulation une quantité de mercure équivalente à leurs émissions annuelles.

² Ces efforts déterminés incluent l'examen continu des possibilités de réduire les émissions ou d'apporter des modifications et/ou des améliorations dans les systèmes de contrôle des émissions de l'usine même qui soient techniquement et économiquement réalisables et qui se traduisent par une réduction des émissions.

³ Pour les besoins du SP relatif au mercure, un incinérateur désigne un appareil, un mécanisme ou une structure essentiellement conçu pour traiter des déchets par procédé thermique (p. ex., la combustion ou la pyrolyse) afin de réduire le volume des déchets, de détruire les substances chimiques dangereuses présentes dans les déchets ou de détruire les substances pathogènes présentes dans les déchets. Cela inclut les installations qui récupèrent, sous forme de sous-produit, la chaleur résiduelle produite par les gaz d'échappement des incinérateurs, mais exclut les procédés industriels qui utilisent le combustible dérivé des déchets comme source d'énergie par suite de la fabrication du produit primaire.

⁴ Pour les besoins du SP relatif au mercure, les déchets solides municipaux incluent les déchets qui, s'ils ne sont pas incinérés, doivent normalement être enfouis dans un lieu d'enfouissement non sécuritaire (cela inclut les déchets solides non dangereux quelle que soit leur origine), mais n'incluent pas les déchets de bois « propres ». Les déchets de bois propres désignent les déchets provenant du travail du bois ou des opérations associées aux produits de la forêt qui n'ont pas été traités avec des agents chimiques de préservation ou des revêtements décoratifs.

⁵ Pour les besoins du SP relatif au mercure, les déchets médicaux désignent tous les déchets composés de déchets biomédicaux tels que définis dans les *Lignes directrices sur la gestion des déchets biomédicaux au Canada* du CCEM de février 1992, à l'exclusion des déchets animaux produits par les établissements de soins, de recherche et d'enseignement vétérinaires.

⁶ Les installations qui utilisent du combustible dérivé de déchets ne sont pas considérées comme des incinérateurs de déchets dangereux.

Nations Economic Commission for Europe (UNECE) providing a basis for evaluating possible Canada-wide Standards.

Actions to reduce national emissions below the anticipated 2000 rate of 1.5 T/yr require that any new facilities meet stringent limits, and that the bulk of the emissions from existing facilities be controlled through retrofits with control technology that is efficient at removing mercury, or the mercury containing waste be diverted from incinerators. All facilities, and particularly smaller ones, may find that pollution prevention, waste segregation and diversion are options for either achieving the limit, or reducing "end-of-stack" expenditures, and during implementation all facilities should be encouraged to place a priority on reduced inputs rather than controlled releases. Attainment of the numeric standards adopted by the ECP-NEG for application to large municipal, and sludge incinerators, and by the UNECE for hazardous waste incineration is suggested as cost-effective means of reducing emissions from this sector. A review of the ECP-NEG limit for medical incinerators concluded that larger medical incinerators actually combust a considerable amount of municipal waste, and as such it is recommended they comply with the same limit as the municipal sector.

Nature and Application

Emission limits are expressed as a concentration in the exhaust gas exiting the stack of the facility. New or expanding facilities will be expected to comply immediately with the standard, and it will be up to individual jurisdictions to determine what constitutes a significant expansion to trigger the standard. The limits for existing facilities are capable of being met using generally available technology (or waste diversion). Larger facilities will be subject to annual stack testing to verify compliance with the limit and smaller (medical, municipal) facilities will have the option of reporting on a successful mercury diversion plan or of conducting a one-time stack test, to illustrate progress towards the standard.

Numeric Targets

For new or expanding facilities of any size, application of best available pollution prevention and control techniques, such as a mercury waste diversion program, to achieve a maximum concentration⁷ in the exhaust gases from the facility as follows:

Municipal waste incineration ^{8,9}	20 µg/Rm ³
---	-----------------------

⁷ Stack concentrations of mercury will be corrected to 11% oxygen content for reporting purposes.

⁸ Conical waste combustors are under separate consideration since the proposed standard for municipal waste incinerators cannot be achieved with these burners. Newfoundland will review the use of conical waste combustors and consider a phase-out strategy that will reduce mercury emissions. Such a strategy would be developed in conjunction with the Canada-wide Standard for dioxins and furans.

⁹ Larger facilities must achieve this stack concentration as confirmed by annual testing.

réductions à la source ou par des systèmes d'épuration des gaz. La nécessité de la lutte contre les émissions de mercure est reconnue par plusieurs gouvernements, y compris par certains gouvernements provinciaux du Canada. En effet, les premiers ministres de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre (les P MEC-GNA), ou encore la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (la CENUE), ont entrepris d'établir des normes d'émission, qui fournissent une base pour l'évaluation d'éventuels standards pancanadiens.

Pour porter les émissions nationales à un niveau inférieur à l'objectif de l'an 2000 de 1,5 t/an, il faudra que toute nouvelle installation respecte des limites rigoureuses et que le gros des émissions provenant des installations existantes soit enrayé grâce à des techniques d'épuration efficace pour le mercure ou que les déchets contenant du mercure soient détournés des incinérateurs. L'ensemble des installations, particulièrement les petites, peuvent penser que la prévention de la pollution, le tri des déchets et le détournement des déchets sont autant d'options pour atteindre la limite ou pour réduire les dépenses associées aux rejets à la cheminée. Pendant la phase d'application, il faudra donc encourager les installations à privilégier la réduction des apports plutôt que l'épuration des rejets. Le respect des normes numériques adoptées par les P MEC-GNA à l'égard des grands incinérateurs municipaux et des incinérateurs de boues d'épuration ainsi que par la CENUE à l'égard des incinérateurs de déchets dangereux est suggéré, puisqu'il s'agit d'un moyen économique de réduire les émissions dans ce secteur. Compte tenu qu'une étude de la limite fixée par les P MEC-GNA pour les incinérateurs médicaux révèle que les grands incinérateurs médicaux brûlent actuellement une quantité considérable de déchets municipaux, on recommande que le secteur médical se conforme à la même limite que le secteur municipal.

Nature et application

Les limites d'émission sont exprimées en terme de concentration dans le gaz d'échappement à la sortie de la cheminée de l'installation. Les installations nouvelles et en expansion devront se conformer immédiatement au standard, et il incombera à chacun des gouvernements de déterminer à quel moment une expansion deviendra suffisante pour appliquer le standard. Les limites applicables aux installations existantes peuvent être atteintes grâce à l'utilisation d'une technologie généralement offerte sur le marché (ou au détournement des déchets). Les grandes installations feront l'objet de tests annuels à la cheminée pour déterminer si elles se conforment à la limite fixée, tandis que les petites installations (médicales, municipales) auront le choix de faire rapport sur la réussite d'un plan de détournement du mercure ou d'effectuer un test unique à la cheminée pour faire état de leurs progrès par rapport au standard.

Objectifs numériques

Pour les installations nouvelles ou en expansion de toutes tailles, application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution, tel un programme de détournement des déchets contenant du mercure, pour atteindre les concentrations maximales⁷ suivantes de mercure dans les gaz d'échappement des installations :

⁷ Les concentrations de mercure seront corrigées en fonction d'une teneur en oxygène de 11 % aux fins de la production de rapports.

Medical waste incineration	20 µg/Rm ³
Hazardous waste incineration	50 µg/Rm ³
Sewage sludge incineration	70 µg/Rm ³

For existing facilities application of best available pollution prevention and control techniques, to achieve a maximum concentration⁷ in the exhaust gases from the facility as follows:

Municipal waste incineration ⁸	
> 120 Tonnes/year ⁹	20 µg/Rm ³
< 120 Tonnes/year ¹⁰	20 µg/Rm ³
Medical waste incineration	
> 120 Tonnes/year ⁹	20 µg/Rm ³
< 120 Tonnes/year ¹⁰	40 µg/Rm ³
Hazardous waste incineration	50 µg/Rm ³
Sewage sludge incineration	70 µg/Rm ³

Timeframe for Achieving the Targets

Any new or expanding facility will be required to design for and achieve compliance immediately upon attaining normal full scale operation, compliance to be confirmed by annual stack testing or an equivalent emission rate as confirmed by an audit of a waste diversion program.

Existing facilities will endeavour to meet the standards on the following schedule:

Municipal waste incineration	2006
Medical waste incineration	2006
Hazardous waste incineration	2003
Sewage sludge incineration	2005

PART 2:

Reporting on Progress

Ministers will receive reports by jurisdictions in 2004, 2007 and 2010, and will ensure that a single public report is prepared and posted on the CCME web site for public access. The 2010 report will include an evaluation of these standards and a recommendation whether changes should be considered.

These reports will be accompanied by other information on additional outcomes, activities, research or issues which are relevant to the mercury CWSs and/or sector under consideration. Examples of such reporting include speciation measures relevant to design of stack control measures, other environmental programs with implications for compliance with the standards, etc.

⁷ Stack concentrations of mercury will be corrected to 11% oxygen content for reporting purposes.

⁸ Conical waste combustors are under separate consideration since the proposed standard for municipal waste incinerators cannot be achieved with these burners. Newfoundland will review the use of conical waste combustors and consider a phase-out strategy that will reduce mercury emissions. Such a strategy would be developed in conjunction with the Canada-wide Standard for dioxins and furans.

⁹ Larger facilities must achieve this stack concentration as confirmed by annual testing.

¹⁰ Smaller facilities must make determined efforts² to achieve this stack concentration. The effectiveness of the pollution prevention measures will be established by way of a one-time stack test conducted after implementation of the plan or by the provision of an inventory documenting an audit of a waste diversion program, which is deemed an acceptable substitute.

Incinération de déchets municipaux ^{8,9}	20 µg/Rm ³
Incinération de déchets médicaux	20 µg/Rm ³
Incinération de déchets dangereux	50 µg/Rm ³
Incinération de boues d'épuration	70 µg/Rm ³

Pour les installations existantes, application des meilleures techniques disponibles de prévention et de contrôle de la pollution pour atteindre les concentrations maximales⁷ suivantes de mercure dans les gaz d'échappement des installations :

Incinération de déchets municipaux ⁸	
> 120 tonnes/an ⁹	20 µg/Rm ³
< 120 tonnes/an ¹⁰	20 µg/Rm ³
Incinération de déchets médicaux	
> 120 tonnes/an ⁹	20 µg/Rm ³
< 120 tonnes/an ¹⁰	40 µg/Rm ³
Incinération de déchets dangereux	50 µg/Rm ³
Incinération de boues d'épuration	70 µg/Rm ³

Échéances de conformité

Toute installation nouvelle ou en expansion sera tenue de prévoir et d'atteindre la conformité dès qu'elle entrera en pleine activité. La confirmation de la conformité se fera par le biais de tests annuels à la cheminée ou par un taux d'émission équivalent que devra confirmer l'audit d'un programme de détournement des déchets.

Les installations existantes s'efforceront d'atteindre les standards selon les échéances suivantes :

Incinération de déchets municipaux	2006
Incinération de déchets médicaux	2006
Incinération de déchets dangereux	2003
Incinération de boues d'épuration	2005

2^e PARTIE

Production de rapports d'étape

Les ministres recevront des rapports des gouvernements en 2004, 2007 et 2010 et verront à ce qu'un seul rapport public soit préparé et affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public. Le rapport de 2010 inclura une évaluation des standards ainsi qu'une recommandation sur l'apport d'éventuels changements.

Ces rapports seront accompagnés d'autres renseignements portant sur des résultats, des activités, des recherches ou des enjeux d'intérêt pour les SP relatifs au mercure et/ou le secteur à l'étude. Citons, à titre d'exemple, les mesures de spéciation utiles à la conception des mesures d'épuration des rejets, d'autres programmes environnementaux ayant une incidence sur la conformité avec les standards, etc.

⁷ Les concentrations de mercure seront corrigées en fonction d'une teneur en oxygène de 11 % aux fins de la production de rapports.

⁸ Les chambres coniques de combustion de déchets font l'objet d'un examen distinct, puisque ces fours ne sauraient se conformer au standard proposé pour les incinérateurs de déchets municipaux. Terre-Neuve se penchera sur l'utilisation des chambres coniques de combustion et envisagera la mise en place d'une stratégie d'abandon graduel visant à réduire les émissions de mercure. Une telle stratégie serait élaborée en conjonction avec le standard pancanadien relatif aux dioxines et aux furannes.

⁹ Les grandes installations doivent confirmer l'atteinte de cette concentration par des tests annuels à la cheminée.

¹⁰ Les petites installations doivent déployer des efforts marqués² pour atteindre cette concentration à la sortie. L'efficacité des mesures de prévention de la pollution sera confirmée au moyen soit d'un test unique à la cheminée, qui sera effectué après la mise en œuvre du plan, soit d'un inventaire dressé à partir de l'audit d'un programme de détournement des déchets, ce qui constitue une solution de rechange acceptable.

Each jurisdiction will detail the means of ensuring compliance/achievement in a manner consistent with the typical or desired programs for the affected facility/sector, so as not to impose an unnecessary level of reporting duplication upon the jurisdictions. In those sectors where the CWS calls for determined efforts, jurisdictions will report on their evaluation of these efforts.

During the years prior to the date for achievement/compliance of a standard, jurisdictions will provide information explaining the status of their implementation of each mercury CWS so that a consolidated summary of jurisdictional progress can be prepared for the public. More details and a mock-up report are available in Annex 1.

Administration

Jurisdictions will review and renew Part 2 and Annex 1 five years from coming into effect.

Any party may withdraw from these Canada-Wide Standards upon three months notice.

These Canada-Wide Standards come into effect on [date of signing].

Ministers of Environment

Alberta

The Honourable _____ Date _____

British Columbia

The Honourable _____ Date _____

Canada

The Honourable _____ Date _____

Manitoba

The Honourable _____ Date _____

New Brunswick

The Honourable _____ Date _____

Newfoundland

The Honourable _____ Date _____

Northwest Territories

The Honourable _____ Date _____

Nova Scotia

The Honourable _____ Date _____

Nunavut

The Honourable _____ Date _____

Ontario

The Honourable _____ Date _____

Prince Edward Island

The Honourable _____ Date _____

Quebec

The Honourable _____ Date _____

Saskatchewan

The Honourable _____ Date _____

Yukon

The Honourable _____ Date _____

Chaque gouvernement fera état des moyens qu'il prendra pour garantir la conformité/l'atteinte, en tenant compte des programmes types ou souhaités pour l'installation ou le secteur touché(e), de façon à ne pas créer de chevauchement inutile entre les gouvernements en matière de production de rapports. Dans le cas des secteurs où le SP exige des efforts déterminés, les gouvernements rendront compte de leur évaluation de ces efforts.

Pendant les années qui précéderont l'atteinte du standard ou la conformité avec le standard, les gouvernements fourniront de l'information sur l'état de la mise en application de chaque SP relatif au mercure pour permettre la préparation d'un résumé des progrès gouvernementaux à l'intention du public. Un supplément d'information et un rapport type se trouvent à l'annexe 1.

Administration

Les gouvernements réviseront et renouvelleront la 2^e partie et l'annexe 1 cinq ans après leur entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer des présents standards pancanadiens en donnant un préavis de trois mois.

Les présents standards pancanadiens entrent en vigueur le [date de la signature].

Les ministres de l'environnement

Alberta

L'honorable _____ Date _____

Colombie-Britannique

L'honorable _____ Date _____

Canada

L'honorable _____ Date _____

Manitoba

L'honorable _____ Date _____

Nouveau-Brunswick

L'honorable _____ Date _____

Terre-Neuve

L'honorable _____ Date _____

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable _____ Date _____

Nouvelle-Écosse

L'honorable _____ Date _____

Nunavut

L'honorable _____ Date _____

Ontario

L'honorable _____ Date _____

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable _____ Date _____

Québec

L'honorable _____ Date _____

Saskatchewan

L'honorable _____ Date _____

Yukon

L'honorable _____ Date _____

ANNEX 1

MERCURY REPORTING FRAMEWORK

Introduction

Under the Harmonization Accord and its Canada-wide Environmental Standards Sub-Agreement, all jurisdictions are to report to the public and to Ministers on their progress towards achieving the CWSs for mercury.

This reporting framework is intended to provide a transparent and consistent mechanism for reporting by jurisdictions in a fashion which minimizes resource requirements for government and industry alike, while maximizing the availability of information on achievement of these standards.

The framework addresses:

- (1) frequency, timing and scope of reporting
- (2) guidance as to the means of determining compliance/achievement of the CWS
- (3) common measurement parameters for reporting purposes
- (4) data management and public reporting

Frequency, timing and scope of reporting

There will be reporting on a schedule which is tied into assessing the performance of the governments in meeting the benchmarks and timelines relevant to the standards. A report issued in 2004 will include compliance by one incineration sector and progress in all others towards implementation, the report in 2007 compliance by all incineration sectors and progress for base metal smelting, and the third report in 2010 an overall evaluation of compliance for all standards and any recommendations for revisions. Jurisdictions will submit spreadsheets which will contain all relevant information necessary for a single public report to be posted on the CCME web site for public access.

Reports will be limited to information on those facilities which are subject to achievement and/or compliance with the Canada-wide Standards as endorsed by the Ministers of the Environment (insert date) and as implemented variously by the responsible jurisdictions or industries. This information is intended to show compliance rates and performance characteristics in a manner which documents sectoral performance as well as jurisdictional performance. It is not intended to provide a facility-by-facility record of performance.

Means of determining compliance/achievement of the CWS

The Canada-wide Standards for mercury lend themselves to achievement through voluntary action, or through compliance with regulated or legally enforceable limits. As such, it is necessary to provide some means to ensure that a level playing field exists so that the numeric value provided in the CWS is applied equally or similarly in each jurisdiction. One means to do this is to require identical compliance procedures, but this may require that some jurisdictions apply compliance procedures for mercury CWSs that are different than those used for locally determined or regulated parameters such as SO₂, PM, ammonia, etc. An example is where the mercury CWS is expressed as the average of 3 stack tests, whereas a jurisdiction may normally utilize the median value of 3 tests to determine compliance.

ANNEXE 1

CADRE POUR LA PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LE MERCURE

Introduction

En vertu de l'Accord sur l'harmonisation et de l'Entente auxiliaire pancanadienne sur les standards environnementaux, tous les gouvernements sont tenus de rendre compte au public et aux ministres des progrès accomplis par rapport aux SP relatifs au mercure.

Le présent cadre a pour but de fournir un mécanisme de production de rapports transparent et cohérent à l'usage des gouvernements, qui réduira les besoins en ressources pour le gouvernement et l'industrie, tout en optimisant la disponibilité de l'information sur l'atteinte des standards.

Le cadre comporte les sections suivantes :

- (1) fréquence, date et portée des rapports;
- (2) directives sur les moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP);
- (3) paramètres de mesures communs aux fins de la production de rapports;
- (4) gestion des données et production de rapports publics.

Fréquence, date et portée des rapports

Il sera fait rapport selon un calendrier qui permettra d'évaluer la capacité des gouvernements à respecter les grandes étapes et les délais fixés pour les standards. Le rapport de 2004 portera sur la conformité d'un secteur de l'incinération et sur les progrès de tous les autres en matière d'application; le rapport de 2007 portera sur la conformité de tous les secteurs de l'incinération et sur les progrès accomplis par les fonderies de métaux communs; et le troisième rapport, en 2010, présentera une évaluation globale de la conformité pour tous les standards et toute recommandation en matière de révision. Les gouvernements remettront des tableaux qui contiendront toute l'information nécessaire à la production d'un rapport public unique, qui sera affiché sur le site Web du CCME à l'intention du public.

Les rapports se limiteront à fournir de l'information sur les installations tenues d'atteindre ou de se conformer avec les standards pancanadiens approuvés par les ministres de l'environnement (insérer la date) et appliqués de façon différente par les instances responsables et les industries. L'information fournie est supposée montrer les degrés de conformité et les caractéristiques de performance, de façon à faire état aussi bien de la performance des secteurs que de la performance des gouvernements. Elle n'est pas supposée fournir une évaluation de la performance de chaque installation.

Moyens d'évaluation de la conformité avec les SP (ou de l'atteinte des SP)

L'atteinte des standards pancanadiens se fera par le biais de mesures volontaires ou de la conformité avec des limites réglementaires ou ayant force exécutoire. En conséquence, il est nécessaire de trouver un moyen d'égaliser les règles du jeu entre les parties pour que les valeurs numériques prévues aux SP soient appliquées de façon équitable et similaire sur l'ensemble des territoires administratifs. Un moyen d'y arriver serait d'imposer des procédures de conformité identiques, mais cela obligerait certains gouvernements à appliquer, à l'égard des SP relatifs au mercure, des procédures de conformité différentes de celles qui sont employées pour les paramètres déterminés ou réglementés à l'échelle locale tels que le SO₂, les PM, l'ammoniaque, etc. Citons, à titre d'exemple, le cas où un SP relatif au mercure est calculé en

In an effort to streamline implementation, each jurisdiction will determine the exact means of ensuring compliance/achievement in a manner consistent with the typical or desired programs for the affected facility/sector. It is anticipated that minor variations in jurisdictional requirements will result in minimal variation across the country which is insignificant with respect to the overall reduction activities which range from 50–99% for various facilities.

Common measurement parameters for reporting purposes

Each facility report will include specific measures corrected so as to be compatible and consistent for the purposes of public reporting. Mercury emissions must be corrected for the O₂ content of gases, to ensure compliance with the standards.

Each jurisdiction will determine the sector within which each subject facility will be reported. For example, a jurisdiction may determine that a small mixed waste incinerator (for example, burning both medical and municipal waste) may be subject to either standard, based upon the preponderance of waste (> 50% as one type) or based upon the provincial designation of facility type. Sectoral assignments will be updated to reflect the most recent characteristics of the facility under consideration prior to reporting.

While little confusion is likely to exist over the implementation of mercury CWSs for “greenfield” facilities, it is possible that significantly expanded or modified facilities can/should be considered as new for the purposes of achievement/compliance with the mercury CWS. It will be the responsibility of the jurisdictions to determine at which point a facility no longer qualifies as an “existing” facility and must conform to the standard for “new or expanded” facilities as a result of significant modifications/alterations to the facility operations or physical plant.

Data Management and Public Reporting

Facility-specific information will be supplied in a spreadsheet format to facilitate reporting. A consolidated data-report and achievement/compliance report will be made available to all jurisdictions and to the Ministers, along with the draft public report, prior to formal release of the public report. The public report will be released upon approval by the Ministers of the Environment.

Jurisdictions will provide a report in spreadsheet format prior to September 30 so that the consolidated spreadsheet can be prepared along with the public report (draft) for review and approval. A consolidated spreadsheet will be prepared and distributed to all jurisdictions within 30 days of receipt of the final jurisdictional spreadsheet. Along with the consolidated spreadsheet a draft public report will be provided for review and consideration prior to the Ministers’ meeting at which public release is anticipated. That public report (draft format attached) will be posted to the CCME web site upon approval by the Ministers. Jurisdictions are encouraged to provide reference to the CCME web site and/or pointers in their own web sites in order to ensure a single location for mercury CWSs reporting should errors/miscalculations have to be corrected at some time.

fonction de la moyenne de trois tests à la cheminée, alors qu’un gouvernement peut normalement utiliser la valeur médiane de trois tests pour évaluer la conformité.

En vue de rationaliser le processus d’application, chaque gouvernement décidera des moyens qu’il prendra pour assurer la conformité et/ou l’atteinte des SP, en tenant compte des programmes types ou souhaités pour l’installation/le secteur touché(e). On prévoit que les légères différences en matière d’exigences gouvernementales entraîneront une variation minimale à la grandeur du pays, laquelle sera négligeable en regard de la réduction globale variant entre 50 et 90 % pour différentes installations.

Paramètres de mesure communs aux fins de la production de rapports

Chaque rapport inclura des mesures particulières que l’on corrigera pour les rendre compatibles et uniformes aux fins de la production de rapports publics. Il convient de corriger les émissions de mercure en fonction de la teneur des gaz en O₂ pour assurer la conformité avec les standards.

Il incombera à chaque gouvernement de déterminer dans quel secteur sera classée chaque installation aux fins de la production de rapports. Par exemple, un gouvernement peut décider qu’un petit incinérateur de déchets mixtes (p. ex., un incinérateur de déchets médicaux et municipaux) sera soumis à l’un ou l’autre des standards, en se fondant sur la prépondérance d’un type de déchet (> 50 % d’un type de déchet) ou sur la désignation provinciale des catégories d’installations. Les classifications sectorielles seront mises à jour suivant les plus récentes caractéristiques des installations en cause, avant la production des rapports.

Si l’application des SP relatifs au mercure visant les installations nouvelles a peu de chance de soulever des difficultés, les installations ayant connu une expansion ou des modifications considérables peuvent/devraient être considérées comme nouvelles aux fins de l’atteinte des SP ou de la conformité avec les SP. Il incombera à chaque gouvernement de déterminer à quel moment une installation ne répondra plus à la définition d’installation « existante » et devra se conformer au standard fixé pour les « installations nouvelles ou en expansion » par suite d’importantes modifications aux opérations ou à l’organisation matérielle de l’installation.

Gestion des données et production de rapports publics

Les données particulières aux installations seront fournies sous forme de tableurs pour faciliter la production des rapports. Un rapport d’ensemble et un rapport d’atteinte/de conformité seront transmis aux gouvernements et aux ministres, en conjonction avec le rapport public provisoire, avant la diffusion officielle du rapport public. Le rapport public sera diffusé dès qu’il aura reçu l’approbation des ministres de l’environnement.

Les gouvernements transmettront leur rapport respectif sous forme de tableur avant le 30 septembre, afin de permettre la préparation du tableur global et du rapport public (provisoire) pour examen et approbation. Le tableur global sera préparé et distribué à tous les gouvernements dans les 30 jours qui suivront la réception du dernier tableur. Le tableur global et le rapport public provisoire seront distribués pour examen avant la réunion des ministres à laquelle on prévoit les rendre publics. Le rapport public (modèle provisoire ci-joint) sera affiché sur le site Web du CCME dès qu’il aura reçu l’approbation des ministres. Les gouvernements sont invités à mentionner le site Web du CCME et/ou à prévoir des pointeurs sur leur site Web respectif, ce qui permettra de rassembler toute la documentation sur le mercure en un seul lieu et, ainsi, de faciliter l’apport d’éventuelles corrections.

In addition to the consolidated public reporting on mercury CWSs, jurisdictions must provide a contact for facility-specific information in the advent that the public wishes to access compliance or achievement information. Such data will be supplied in a manner consistent with the normal data-reporting/compliance reporting procedures of the jurisdiction in question — the consolidated spreadsheet will not be made publicly available in that it may include proprietary (business) information.

Outre les rapports publics globaux sur les SP relatifs au mercure, les gouvernements doivent fournir le nom d'une personne ressource pour l'information touchant les installations, qui répondra au public s'il désire obtenir de l'information sur la conformité/l'atteinte des SP. Ces données seront fournies selon les procédures de chaque gouvernement en matière de communication des données ou de production des rapports de conformité — le tableur global ne sera pas rendu public s'il contient des renseignements exclusifs (commerciaux).

**Example public report format only
CWS-Hg for Municipal Solid Waste Incinerators in Canada**

**Exemple de modèle de rapport public seulement
SP relatif au mercure visant les incinérateurs de déchets solides municipaux au Canada**

(This report covers those processing more than 120 Tonnes/yr only)

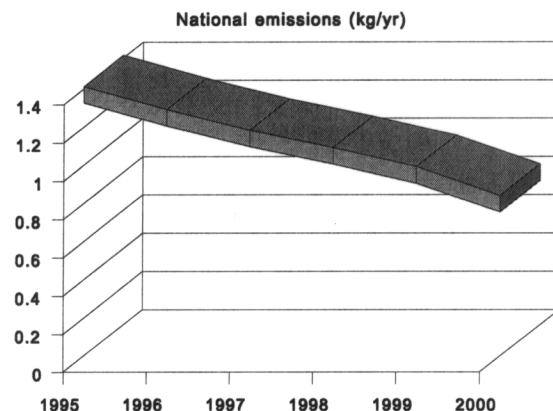
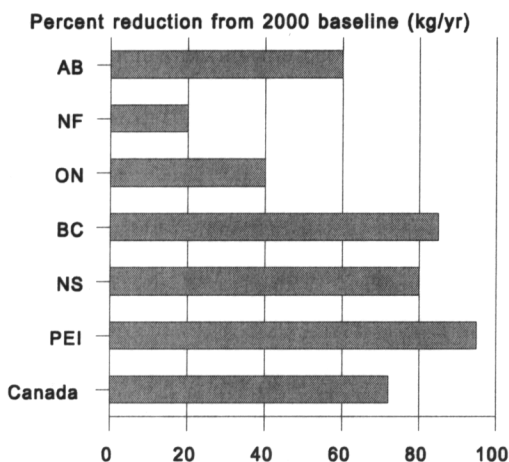
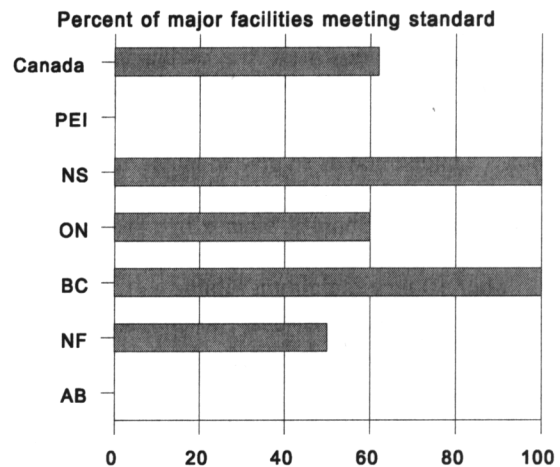
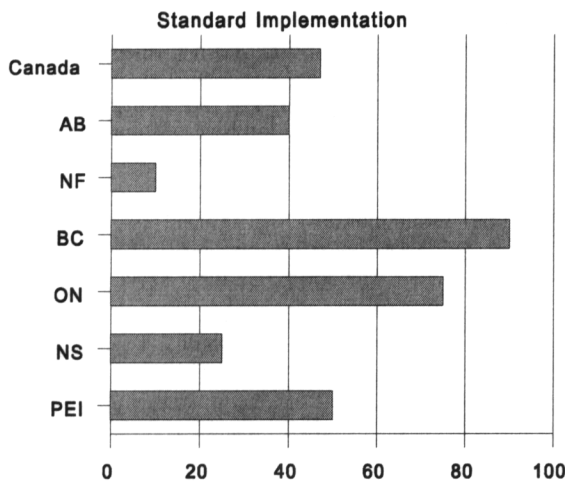
(Le présent rapport ne couvre que les incinérateurs brûlant plus de 120 tonnes/an)

Report overview:

Vue d'ensemble du rapport :

This is a consolidated report on the achievement of or compliance with Canada-Wide Standard for mercury emissions from the Municipal Solid Waste Incineration sector in Canada. Several facilities located in the Province of Quebec are not addressed in this report. This report provides a progress indicator for the jurisdictional activities to implement the standards, an indicator for facility compliance and/or achievement with the standard, a consolidated graphic showing the net reductions in emissions from this sector against two baseline years, and a national summary for the sector.

Les lignes qui suivent présentent un rapport global sur la conformité avec le standard pancanadien (ou sur l'atteinte du SP) relatif aux émissions de mercure dans le secteur de l'incinération des déchets solides municipaux au Canada. Plusieurs installations situées dans la province de Québec ne sont pas visées dans le présent rapport. Le présent rapport comporte un aperçu de l'évolution des activités d'application des standards au sein de chaque gouvernement, un aperçu de la conformité avec le SP et/ou de l'atteinte du SP, un graphique illustrant la réduction nette des émissions de ce secteur par rapport à deux années de référence et un sommaire national sur le secteur.



Sector overview:

The incineration of solid waste is utilized for two reasons in Canada — either to reduce volumes to minimize landfilling, or to achieve generate electricity (energy from waste). During the development of the Canada-wide Standard for this sector, a total of 13 major facilities and more than 100 minor facilities were evaluated. A baseline year of 2000 has been selected. From the original total of 13 major facilities located in 7 jurisdictions, all facilities remain in operation.

[6-1-o]

Vue d'ensemble du secteur :

L'incinération des déchets solides est utilisée pour deux raisons au Canada, soit pour réduire les volumes en vue de réduire l'enfouissement, soit pour générer de l'électricité (énergie dérivée des déchets). Pendant l'élaboration du standard pancanadien pour ce secteur, un total de 13 grandes installations et plus de 100 petites installations ont été évaluées. L'an 2000 a été choisi comme année de référence. Du premier total de 13 grandes installations situées sur 7 territoires administratifs, l'ensemble des installations demeurent en activité.

[6-1-o]